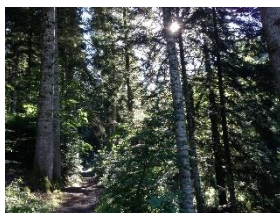




Charte forestière de territoire Sud-Lozère



Mise à jour du diagnostic 2021



PROJET COFINANCE PAR LE FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Sommaire

1.	Contexte général : la Charte forestière de territoire, un outil d’animation concertée autour de la forêt et du bois	5
1.1.	L’outil Charte forestière de territoire	5
1.2.	2017 : La réorganisation des territoires	5
1.3.	Une nouvelle charte forestière sur deux territoires aux caractéristiques communes	6
2.	Le contexte régional, départemental et local : des forêts multifonctionnelles à valoriser	8
2.2.	Tour d’horizon des politiques forestières et des acteurs forestiers	8
2.2.1.	Au niveau européen et national	8
2.2.2.	Au niveau régional	9
2.2.3.	Au niveau départemental et local	10
2.3.	S’insérer dans les projets territoriaux locaux	11
2.3.1.	Les communautés de communes et le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural	11
2.3.3.	La politique du Parc National des Cévennes	12
3.	Le territoire de la charte forestière Sud-Lozère	14
3.2.	Un territoire très diversifié au niveau géographique et forestier	15
3.2.1.	Un relief et un espace diversifiés	15
3.2.2.	Un territoire de moyenne montagne,	15
3.2.3.	...difficile d’accès,	15
3.2.4.	... au patrimoine environnemental fort	16
3.3.	Un territoire rural	16
3.3.1.	L’emploi (généralités)	16
3.3.2.	Une identité culturelle forte	17
4.	Une forêt présente et multifonctionnelle, mais peu valorisée localement	18
4.1.1.	Un peu d’histoire	18
4.1.2.	Caractéristiques de la forêt sur le territoire	19
4.2.	La gestion forestière : une culture aujourd’hui faible qui doit se développer	20
4.2.1.	Gestion de la forêt publique sur la charte forestière	20
4.2.2.	La particularité des sections	21
4.2.3.	Gestion de la forêt privée : une propriété morcelée, une gestion à améliorer	22
4.2.4.	La gestion durable de la forêt	24
4.3.	Une ressource difficile à mobiliser	25
4.3.1.	La desserte : un problème majeur, et difficile à résoudre	25
4.3.2.	La question foncière	27
4.4.	La récolte forestière	28
4.5.	Des débouchés à développer et à diversifier	28
4.5.1.	Des débouchés locaux à développer	28

4.5.2.	La structuration de la filière	32
4.6.	Un tissu de petites entreprises sur lequel s'appuyer	33
4.6.2.	Une forêt porteuse d'emplois ?	35
4.7.	Une forêt multifonctionnelle.....	35
4.7.1.	Agriculture et forêt.....	35
4.7.2.	La forêt, support d'activités multiples ?	37
4.7.3.	La chasse : un équilibre à trouver.....	38
4.8.	Une forêt qui protège et à préserver	39
4.8.1.	Le rôle de protection de la forêt	39
4.8.2.	Interface forêt/urbanisme : documents d'urbanisme et espaces boisés classés	40
4.8.3.	Un patrimoine naturel exceptionnel à préserver.....	41
5.	Diagnostic AFOM du territoire au niveau forestier, par enjeu du territoire	49
	Annexe.....	54
	Bibliographie.....	56

1. Contexte général : la Charte forestière de territoire, un outil d'animation concertée autour de la forêt et du bois

1.1. L'outil Charte forestière de territoire

Les chartes forestières de territoires (CFT) ont été instaurées par la loi d'orientation forestière de juillet 2001. Menées à l'initiative des acteurs locaux, et principalement des élus, elles permettent à un territoire de définir sa stratégie forestière, et de monter un programme d'actions pluriannuelles en faveur de la forêt et du bois. Le principe de multifonctionnalité de la forêt y est important.

Outil de concertation et de contractualisation, la charte forestière est signée par les acteurs locaux, et le périmètre est arrêté par le Préfet (FNCOFOR, CNPF, FPF, 2010).

Plusieurs chartes forestières sont en cours sur la Région Occitanie.

1.2. 2017 : La réorganisation des territoires

Suite à la loi portant la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), de nombreuses fusions entre communautés de communes ont vu le jour.

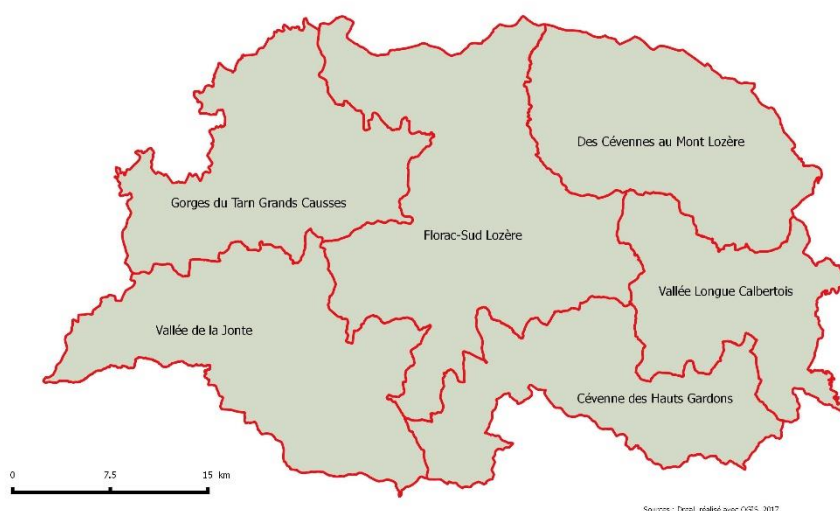
Ainsi, les communautés de communes composant la charte forestière ont été fusionnées entre deux territoires :

- ✓ La communauté de communes Florac-Sud Lozère et Gorges du Tarn et des Grands Causses fusionnent avec la Vallée de la Jonte pour devenir

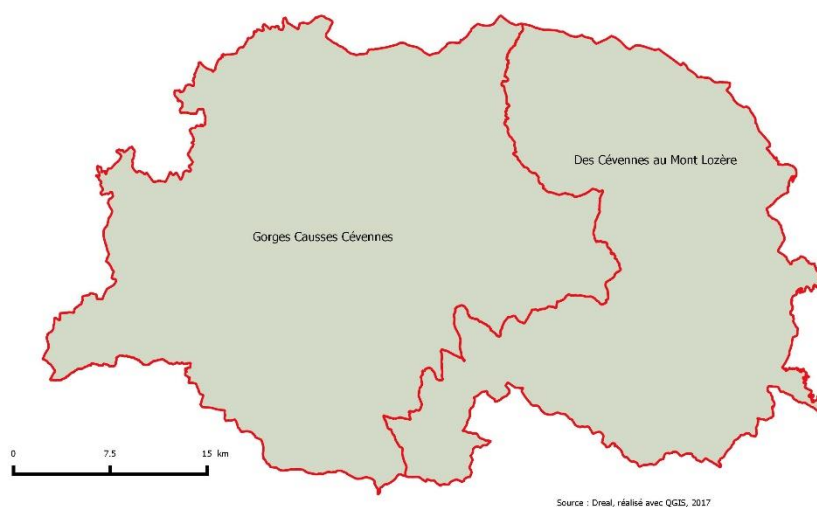
La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

- ✓ La communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons fusionne avec les Cévennes au Mont Lozère et Vallée Longue/Calbertois pour devenir

La Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère



Carte n°1 : Communautés de communes au 31 décembre 2016



Carte n° 2 : Communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

1.3. Une nouvelle charte forestière sur deux territoires aux caractéristiques communes

Suite à cette réorganisation des territoires, la charte forestière se retrouve donc sur deux territoires, dont un qui était intégré dans la charte forestière du Pays Cévennes, en redéfinition. Les élus des deux Communautés de communes ont décidé, par délibérations, de poursuivre la charte forestière sur un seul et même territoire sur le sud de la Lozère.

En effet, même si certains éléments spécifiques seront à prendre en compte, les deux territoires possèdent des caractéristiques communes, en particulier sur les parties cévenoles : faible taux de population, habitat dispersé, difficile d'accès, avec les principales essences forestières en commun (pin maritime et châtaignier).

De plus, les deux communautés de communes ont des habitudes de travail en commun. Citons notamment le travail de l'association territoriale Causses Cévennes qui a évolué en 2018 en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et rural) avec un GAL pour les fonds Leader. Le PETR regroupe les deux communautés de communes.

Elles ont également les mêmes interlocuteurs au niveau forestier.

1.4. Méthodologie de la mise à jour du diagnostic

Suite à cette réorganisation, le diagnostic de la charte forestière étant de moins de trois ans, il a été décidé de procéder à une « simple » mise à jour des données.

Ainsi, la base provient du diagnostic de 2017:

- Diagnostic et enjeux du programme Leader 2014/2020
- Charte du Parc national des Cévennes approuvée en 2013
- Une compilation des différentes données existantes concernant la forêt et la filière bois, notamment celles des principaux organismes forestiers (ONF, CRPF) ou institutionnels (Parc National des Cévennes, DDT, CCI, Conseil départemental, charte forestière du Pays Cévennes etc.).

Complété des éléments chiffrés mis à jour via les données cartographiques en libre accès, les données des partenaires qui les possèdent, et de relectures de la part des acteurs du territoire.

Les données de ressource forestière, issues de l'étude ressource de 2017 (BD Forêt V2, IGN) sont toujours d'actualité. De nouveaux inventaires, campagne 2019/2020, ne seront disponibles qu'à partir de fin 2021 afin de montrer des différences significatives. Annexe 1

1.5. Gouvernance

La gouvernance de la charte forestière reste sur le même principe que précédemment, conformément au schéma idéal des chartes forestières. Seul le comité technique, préconisé habituellement, n'a pas été créé, le territoire étant très peu peuplé, les mêmes acteurs se retrouvent au comité restreint et au comité de pilotage (voir évaluation de l'ancienne charte forestière).

Ainsi, deux organes permettent de suivre les travaux :

Le Comité de pilotage, composé des élus concernés, des différents partenaires techniques et financiers et de tous les organismes ayant un intérêt dans la charte forestière. Il valide les différentes phases de la charte. La composition du comité de pilotage se trouve en annexe.

Le comité restreint, composé de quatre représentants par communauté de communes. Ce comité restreint se réunit autant que de besoin, afin de suivre de près la démarche, et valider les différentes avancées. Avec les élections municipales de 2020, aucun élu référent n'a été désigné. Avec la réponse à l'appel à projet en mars 2021 il a été décidé d'identifier à nouveau des élus référents à la charte, siégeant au Conseil Syndical du PETR pour une meilleure cohérence interne. Ainsi, les deux élus référents sont :

- Pierre-Emmanuel DAUTRY, Maire de Ventalon en Cévennes et membre de la CC des Cévennes au Mont Lozère
- André BARET, Maire de Hures-la-Parade et 3^{ème} Vice-président de la CC Gorges Causses Cévennes

Les 8 élus composant le comité restreint :

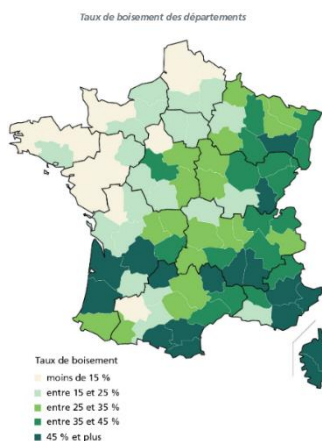
- Jean-Luc MICHEL, CC Gorges Causses Cévennes, Conseiller communautaire à Gorges du Tarn Causses
- Pierre HERRGOTT, CC Gorges Causses Cévennes, Conseiller communautaire à Ispagnac
- Alexi MOL, CC Gorges Causses Cévennes
- Frédéric FECE, CC Gorges Causses Cévennes
- Pierre PLAGNE, Vice-président CC des Cévennes au Mont Lozère
- Alain LOUCHE, Président CC des Cévennes au Mont Lozère
- Grégory PHILIP, 2^{ème} Vice-Président de la CC Cévennes au Mont Lozère
- Serge ANDRE, CC Cévennes au Mont Lozère, membre du conseil communautaire de la CC

2. Le contexte régional, départemental et local : des forêts multifonctionnelles à valoriser

2.1. Une Région et un Département très boisés

D'après l'Institut Géographique National, la forêt française représente aujourd'hui 16,4 millions d'hectares. Le taux de boisement est variable entre les régions et départements, le taux moyen étant de 30%. La carte ci-dessous permet de se rendre compte des taux de boisements importants en Occitanie, et plus particulièrement en Lozère.

Carte n°4 Les taux de boisements en France (IGN, 2016)



Selon l'Institut Géographique National (IGN), plus d'un tiers de la surface de la Région Occitanie est couverte de forêt (plus de deux millions d'hectares boisés). La Région fait ainsi partie des 5 régions françaises les plus forestières. Le taux de boisement y est plus élevé que la moyenne nationale (36% contre 30%). En 2012, la filière bois régionale fait travailler 5 775 entreprises (périmètre étendu de la filière), à savoir 0.9% du poids dans l'économie régionale (Dossier technique Assises régionales de la Forêt et du Bois, 2017).

Ainsi, pour augmenter la part du bois dans l'économie régionale, des politiques sont mises en œuvre au niveau régional (voir paragraphe sur les politiques forestières).

Avec 232 000 hectares couverts de forêt, soit 45% de la surface départementale environ, la Lozère est un des départements le plus boisé de la région. Composée essentiellement de résineux, elle est à 80% privée et 20% publique (collectivités et Etat). Elle est source importante d'emplois pour le département : plus de 40 entreprises de la 1^{ère} et 2nde transformation, et génère environ 2000 emplois (CCI et Conseil départemental de Lozère, 2017)

2.2. Tour d'horizon des politiques forestières et des acteurs forestiers

Les politiques forestières permettent de déterminer des objectifs liés à la production de bois, à la biodiversité forestière, à l'accueil touristique en forêt, etc. Elles orientent également les programmes d'aides financières allouées à la filière bois. Plusieurs échelles sont à prendre en compte ici :

2.2.1. Au niveau européen et national

Le fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), qui au travers de différentes mesures, permet de financer des projets forestiers : desserte, reboisements, aménagements, etc. ;

Le Fonds européen de développement régional (Feder), qui apporte des financements spécifiques pour améliorer l'emploi et l'économie en général. Il permet, pour le sujet qui nous concerne, d'aider au financement de projets d'énergie renouvelables dont le bois-énergie ;

Le réseau Natura 2000, qui, au travers des contrats Natura 2000 forestiers, permet de prendre en compte la biodiversité dans la gestion forestière ;

Le GAL (groupe d'action locale) porté par le PETR Sud-Lozère (voir en complément point 2.3.1), chargé de mettre en œuvre les fonds européens LEADER permettant d'apporter des aides financières à des projets répondant à des objectifs de développement territorial. Des mesures prenant en compte la valorisation des ressources locales dont le bois ont été définies.

Le Plan National pour la Forêt et le Bois

L'Etat, suite à la Loi d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt, a défini, en concertation avec tous les représentants de la filière bois et de différents ministères, un Plan National Forêt Bois (PNFB). Le but de ce PNFB est de « donner une impulsion économique, conférer une meilleure visibilité à la filière au sein de l'économie nationale, resserrer les liens entre les différents maillons de la filière, favoriser une valorisation optimale de la matière première bois, réaffirmer la contribution de la forêt et des secteurs économiques afférents aux engagements de la France sur le plan environnemental (biodiversité, santé et environnement, paquet climat énergie, accord de Paris issu de la COP 21) et prôner l'écoute des attentes de la société. » (PNFB, 2016-2026). Il définit ainsi quatre grandes orientations :

- Développer la gestion durable des forêts
- Favoriser l'aspect multifonctionnel des forêts grâce à des projets de territoires locaux
- Accompagner les forêts et leur gestion dans le changement climatique
- Améliorer la filière bois et ses débouchés en termes de temporalité (développer les produits à court et moyen terme) et de réponse aux marchés (normes officielles, demandes, types de produits, etc.)

Le PNFB doit se décliner au niveau régional.

2.2.2. Au niveau régional

Le Plan Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), qui décline en Région les objectifs du PNFB et prend en compte les spécificités régionales est en cours depuis 2019 jusqu'à 2029. Ce plan compte cinq orientations :

- Adapter la sylviculture dans les conditions de changement climatique
- Gérer durablement les forêts pour pérenniser les approvisionnements et développer l'emploi et la filière bois
- Mieux valoriser localement les débouchés bois
- Travailler sur l'écologie en préservant et conservant les écosystèmes forestiers et leurs services
- Soutenir les acteurs économiques et techniques de la filière bois

Autour de ces orientations, des groupes de travail ont élaboré un plan d'actions à mettre en place. Ce plan en compte 30.

« AGIR pour la forêt et la filière bois », lancé en 2009, qui rassemblait autour d'objectifs communs l'État, la Région, l'interprofession régionale ARFOBOIS, l'Union des Communes Forestières, le CRPF et l'ONF, et l'ensemble des acteurs de la filière de l'amont à l'aval. Les objectifs d'AGIR étaient d'une part, de fixer avec les partenaires les objectifs de développement de demain pour que la filière puisse évoluer et se positionner sur le marché du bois construction, et d'autre part, de permettre à l'amont, la mobilisation du bois actuellement non mobilisé pouvant répondre aux besoins de l'aval de la filière. Cet objectif créateur de valeur ajoutée et d'emplois basé sur une meilleure valorisation et une plus importante mobilisation de la ressource forestière régionale. Ce contrat de filière s'est terminé en 2018.

La Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) est l'instance de concertation sur toutes les questions relatives à la filière forêt-bois en région. Elle élabore le PRFB.

Présidée par le préfet, elle est composée d'élus régionaux et départementaux, services de l'Etat, chambres consulaires, propriétaires forestiers privés et publics, entreprises de la filière, chasseurs, associations de protection de la nature, personnalités qualifiées dans les domaines concernés. Elle fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs.

2.2.3. Au niveau départemental et local

La politique du Conseil départemental de Lozère : La stratégie départementale 2014-2020 est inscrite dans un document appelé « Lozère 2020, un projet de territoire ». Elle définit des objectifs pour la forêt :

- « - soutien à des opérations de regroupement du parcellaire forestier sur des échelles territoriales significatives
- mobilisation de la ressource forestière dans des conditions économiques les plus favorables
- Préservation de la forêt contre les incendies »

Plusieurs actions sont ainsi en cours ou à l'étude : la mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers ; la restructuration du parcellaire forestier sur un périmètre localisé ; la structuration et mise en œuvre d'une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles ; accompagnement des projets exogènes et accompagnement.

Le Département soutient également les projets de territoire :

- les projets de démarches collectives de regroupement de propriétaires forestiers pour une meilleure gestion sylvicole.
- les projets de préservation des forêts contre les incendies.

Plan de massif (PDM) : Sur le territoire de la charte forestière existait un plan de massif sur les Cévennes à châtaigniers (corniche des Cévennes – Haute vallée française). Il a été réalisé sur deux ans (période 2004-2006 pour l'animation, avec des réalisations jusqu'en 2008). Ce PDM, animé par le CRPF n'est plus en cours par défaut de financement d'animateur. Un autre PDM a eu lieu entre 2017 et 2018 sur la commune de Saint Hilaire de Lavit. En particulier sur la voie des Ayres afin de renforcer l'accessibilité pour les équipements de défense contre les incendies. (Préfecture de la Lozère, 2017)

Les dispositifs des chambres consulaires : La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère accompagne au niveau technique les porteurs de projets bois-énergie (entreprises et collectivités) au travers de la mission bois-énergie Gard-Lozère, ainsi que les projets des entreprises de la filière bois, au travers de la mission Entreprises.

L'accompagnement par d'autres acteurs au niveau départemental : D'autres acteurs comme l'association des communes forestières ou les acteurs de la forêt privés (CRPF, syndicat de propriétaires forestiers privés, coopérative) apportent un appui aux porteurs de projet.

Le plan de gestion agropastoral : porté par l'Entente Interdépartemental Causses Cévennes, qui assure la gestion et conservation du paysage agropastoral des départements de l'Aveyron, de la Lozère, du Gard et de l'Hérault, dans le cadre de sa labellisation au patrimoine culturel mondial de l'UNESCO depuis 2012. Ce plan de gestion sera renouvelé fin 2021 pour les 6 prochaines années et donne les orientations et objectifs au maintien des pratiques, du bâti, et des hommes et femmes de l'agropastoralisme.

2.3. S'insérer dans les projets territoriaux locaux

Plusieurs structures œuvrent à l'aménagement du territoire. La charte forestière devra prendre en compte les démarches de ces structures et s'insérer dans les politiques et projets existants.

2.3.1. Les communautés de communes et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Les deux communautés de communes composant la charte forestière n'ont pas de compétences spécifiques en matière de forêt. Cependant, elles ont un rôle à jouer notamment au travers de leurs autres compétences (qui peuvent être différentes selon les communautés de communes). Ce sont par exemple par : le développement économique, l'aménagement de l'espace ou la protection de l'environnement et la promotion de la biodiversité.

En 2015, la loi NOTRe, proposée par l'Etat, veut permettre et impulser les collectivités à se regrouper afin d'établir des approches intégrées territoriales. La loi Notre rend obligatoire le rattachement des communes à un ensemble intercommunal. Elle entraîne une révision des schémas départementaux de coopération intercommunale vers des EPCI de plus en plus grands. La carte intercommunale est centrée autour des bassins de vie, axée sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales.

Les fusions d'EPCI se multiplient alors et du fait de cette possibilité de réorganisation, les deux communautés de communes ont souhaité s'unir afin de créer un espace de coopération et de coordination entre-elles. Initialement, il s'agissait de la création de l'association territoriale Causses Cévennes. Cette association faisant suite à la fusion du Comité de Bassin d'Emploi et du Pays Gorges Causses Cévennes, œuvre sur les territoires des deux communautés de communes. Elle avait pour but de fédérer des collectivités autour d'un projet commun de territoire, sur un bassin de vie cohérent. Elle portait ainsi un GAL (Groupe d'action locale) chargé de mettre en œuvre les fonds européens Leader. Les ressources naturelles locales et notamment la ressource bois sont clairement identifiées comme un critère avantageux pour bénéficier de ces fonds. Avec l'application de la Loi 2014-58 les EPCI (Etablissement Publics de Coopération Intercommunale) ont souhaité consolider leur démarche avec l'association grâce à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en décembre 2017. Il est alors présenté comme « un nouvel outil » au service des territoires et des communautés de communes comme « l'espace de contractualisation des politiques publiques régionales, départementales, nationales et européennes, en lui confiant la définition des « conditions du développement économique, écologique, social et culturel du territoire » et également de l'aménagement du territoire ».

Les pôles de travail du PETR sont ainsi :

- Les dispositifs contractuels avec le contrat de ruralité, le contrat régional
- Les programmes européens : animation et gestion d'un programme Leader avec une enveloppe de 2,850 millions, animation et gestion d'une Approche Territoriale Intégrée avec une enveloppe de près de 700 000€,
- Une charte forestière de territoire depuis 2019,
- Une mission agriculture dans le cadre du plan d'actions « TerraRural » à partir de 2021,
- Une mission accueil de nouvelles populations,
- Une action « logistique produits agroalimentaires »,
- Un groupement d'employeurs des Cévennes,
- Une mission mobilité

2.3.2. Le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique, CRTE

La circulaire du 20 novembre 2020 établit les contrats de relance et de transition énergétique :

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance.

En Lozère, 3 territoires ont été identifiés par la préfecture : Gévaudan, Terres de vie et Sud Lozère. Ce contrat intègre aussi le contrat de ruralité d'où son acronyme : C2RTE.

Ce contrat devra s'appuyer sur le projet de territoire en cours d'élaboration et intégrer les démarches contractuelles déjà existantes tels le Contrat de ruralité signé en 2017, le Contrat territorial Occitanie « Sud Lozère » signé en 2018, les Conventions bourg-centre en cours et à venir, les 4 conventions « Petites villes de demain » à venir. Il conviendra également d'articuler les Contrats Territoriaux du Conseil Départemental et les autres contrats cadres de politiques publiques et autres projets territoriaux. La charte forestière de Territoire s'intégrera également dans cette démarche contractuelle.

2.3.3. La politique du Parc National des Cévennes

Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970. La charte du Parc national des Cévennes, adoptée en novembre 2013, constitue un projet de territoire sur 15 ans pour le cœur du Parc national et le territoire des communes adhérentes, entre l'établissement public, l'Etat, les collectivités adhérentes et les partenaires socio-économique. Elle définit une politique concertée de protection des patrimoines naturels et culturels, et de développement durable des activités et modes de vie sur le territoire.

Par son axe 6, la charte affiche l'ambition de valoriser la forêt et décline 3 grands objectifs et orientations

- Pour le cœur, il s'agit de conforter le caractère naturel des forêts. La carte des vocations localise 9000ha de forêts à très fort enjeux de naturalité pour lesquels l'objectif serait de favoriser la libre évolution des peuplements, sans exploitation de bois. Pour le reste, l'enjeu est de favoriser des modes de gestion permettant d'augmenter les éléments qui contribuent à la naturalité de ces écosystèmes : régénération naturelle, part des essences locales, vieux bois, ...
- Pour l'ensemble des forêts, l'orientation 1 vise à mobiliser le territoire pour développer l'économie du bois par une amélioration de l'accessibilité à la ressource tout en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers, par le développement de filières locales autour du bois construction, du bois énergie, du châtaignier permettant la valorisation de la ressource pour et sur le territoire.
- L'orientation 2 vise à favoriser une gestion équilibrée des forêts entre tous les usages. Cela passe par le développement de plans de gestion intégrant les enjeux patrimoniaux, la promotion de sylvicultures tenant compte des objectifs économiques tout en développant le caractère naturel des forêts (régénération naturelle des peuplements, futaie irrégulière, diversité des essences, ...) et préservant les paysages.

25 communes sur 36 ont adhéré à la charte, intégrant ainsi l'aire d'adhésion du Parc national des Cévennes.

41% correspondant à environ 62 850 ha de la surface du territoire de la charte forestière est située en cœur de Parc national.

2.3.4. L'articulation avec les chartes forestières voisines

Comme indiqué plus haut, la charte forestière Sud-Lozère doit s'articuler avec celles des territoires voisins, notamment celle du Pays des Cévennes en cours de redéfinition. En effet, les territoires, bien que différents administrativement, possèdent, sur la partie sud des Cévennes des caractéristiques communes (essences forestières, accessibilité, géographie, etc.). Des partenariats avec les deux chartes existent maintenant et ont permis de renforcer certaines actions et de s'appuyer sur des retours d'expériences. Il y a eu également une mutualisation de certaines actions (par exemple, les outils de communication, le site internet). Certaines actions mutualisées sont bénéfiques aux territoires. Il est impératif de poursuivre cette dynamique partenariale, génératrice de nouveaux partenariats et de nouvelles actions. Il s'agit aussi de mutualiser des moyens d'ingénierie. Les élus locaux en sont convaincus. D'autres partenariats sont envisageables notamment avec le Parc National Régional des Grands Causses, avec qui il existe actuellement une relation étroite de collaboration.

3. Le territoire de la charte forestière Sud-Lozère

3.1. Un territoire de deux Communautés de communes

Tableau n° 1: Population des communes de la charte forestière de territoire (AMF, 2017)

Communes du territoire de la CFT	ha	Population
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes		
Florac-Trois-Rivières	4839	2200
Ispagnac	5371	889
Bédouès-Cocurès	3035	500
Les Bondons	4554	144
Barres des Cévennes	3429	210
Cassagnas	3519	119
Rousses	2238	104
Cans & Cévennes	4381	280
Vébron	6966	197
Gorges du tarn - Causses	14422	1008
La Malène	4068	159
Mas Saint Chély	5681	134
Meyrueis	10468	963
Fraissinet de Fourques	2430	68
Gatuzière	2940	59
Hures la Parade	8859	276
St Pierre des Tripiers	3474	82
TOTAL	90674	7392
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère		
Sainte Croix Vallée Française	1857	352
Bassurels	4634	48
Gabriac	844	109
Le Pompidou	2280	185
Moissac Vallée Française	2705	231
Molezon	1476	93
St Etienne Vallée Française	5099	551
St Martin de Lansuscle	1805	199
St Julien des Points	383	113
Saint Martin de Boubaux	3141	183
Saint Germain de Calberte	3860	451
Saint Michel de Dèze	1419	238
Saint Hilaire de Lavit	1031	121
Saint André de Lancize	2278	135
Le Collet de Dèze	2647	753
Saint Privat de Vallongue	2387	264
Ventalon en Cévennes	2375	258
Vialas	4977	509
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	16734	607
TOTAL	61932	5400
TOTAL DES DEUX CC	152606	12792

D'une superficie de 152 606 hectares, le territoire de la charte forestière regroupe 36 communes. Il est d'une densité très faible et composé d'un habitat traditionnellement dispersé : 12 792 habitants (au 1^{er} janvier 2017) pour une surface totale de 1 526 km², soit une densité moyenne de 8,4 habitant/km², une des plus faibles de France. La ville principale du territoire en termes d'habitants est la commune de Florac-Trois-Rivières (2000 habitants environ).

La population du territoire de charte concerne 17% de la population du département de la Lozère et 29% de sa surface.

Le territoire est donc uniquement rural, sous aucune influence urbaine, constituant une sorte « d'île ». En étant à la fois territoire d'exception (classement UNESCO), protégé (Parc national), mais aussi territoire habité (source : diagnostic du contrat de ruralité, 2017).

3.2. Un territoire très diversifié au niveau géographique et forestier

3.2.1. Un relief et un espace diversifiés

La charte forestière est située sur un territoire de moyenne montagne. L'altitude varie entre 350 m dans les vallées cévenoles jusqu'à plus de 1600 m au sommet du Mont-Lozère (1000 mètres d'altitude en moyenne). Il est classé en zone défavorisée, zone de montagne sèche et zone de revitalisation rurale (Source. Contrat de ruralité, 2017). Le territoire est très diversifié d'un point de vue géographique et forestier.

Au niveau forestier, on peut distinguer trois grandes zones, définies par l'Institut Forestier National (Parc National des Cévennes, 2012) :

- Les Causses, caractérisés par une prépondérance de résineux, et notamment de jeunes forêts de pins, essentiellement des pins noirs et pins sylvestres.
- Les Hautes Cévennes, caractérisées par l'importance des peuplements de feuillus (hêtres, châtaigniers, chênes). Des peuplements résineux, en grande partie issus de reboisements sont également présents.
- Les Basses Cévennes, caractérisées par l'importance des peuplements de feuillus, en particulier chênes (verts, sessiles, pubescents) et taillis de châtaigniers. Les peuplements résineux sont surtout constitués de pins maritimes.



3.2.2. Un territoire de moyenne montagne, ...

Le climat du territoire de la charte forestière est de type montagnard, à influence méditerranéenne et océanique. Cela confère au territoire des paysages variés. Il est composé de trois roches principales : granite pour les versants du Mont Lozère, schiste pour les Cévennes et calcaire pour les plateaux caussenards. Cette répartition joue ainsi sur les variétés de végétation, cultures, paysages, et sur l'installation humaine (CBE, 2008).

Les risques naturels en milieu de moyenne montagne peuvent être élevés, et concernent : les crues, les chutes de bloc, l'érosion et l'incendie. La forêt a alors un rôle de protection.

3.2.3. ...difficile d'accès, ...

Le territoire est difficile d'accès et peu relié par les grands axes structurants nationaux. Une seule nationale (N106) dessert le territoire, du nord-ouest au sud-est et relie Florac à Mende et Alès. Il existe par ailleurs plusieurs départementales importantes, permettant la circulation des habitants : RD9,

RD996, et RD31. Le reste est constitué de routes départementales ou communales, sinueuses, étroites, et difficilement praticables en hiver.

A noter que ces routes sont souvent limitées en tonnage, ce qui ne facilite pas les flux de marchandises (notamment de bois).

3.2.4. ... au patrimoine environnemental fort

De par sa position géographique et son climat, le territoire de la charte forestière possède une diversité biologique importante.

Outre le Parc National des Cévennes, le territoire est maillé de plusieurs outils permettant la protection et la gestion de son patrimoine écologique : dix sites Natura 2000 (voir carte des périmètres en partie 4.8.3) concernant la protection d'espèces ou d'habitats, des ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologiques faunistiques et floristiques), les actions du syndicat mixte Grand site Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques au travers notamment de l'outil SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : Tarn Amont, et Gardons.

3.3. Un territoire rural

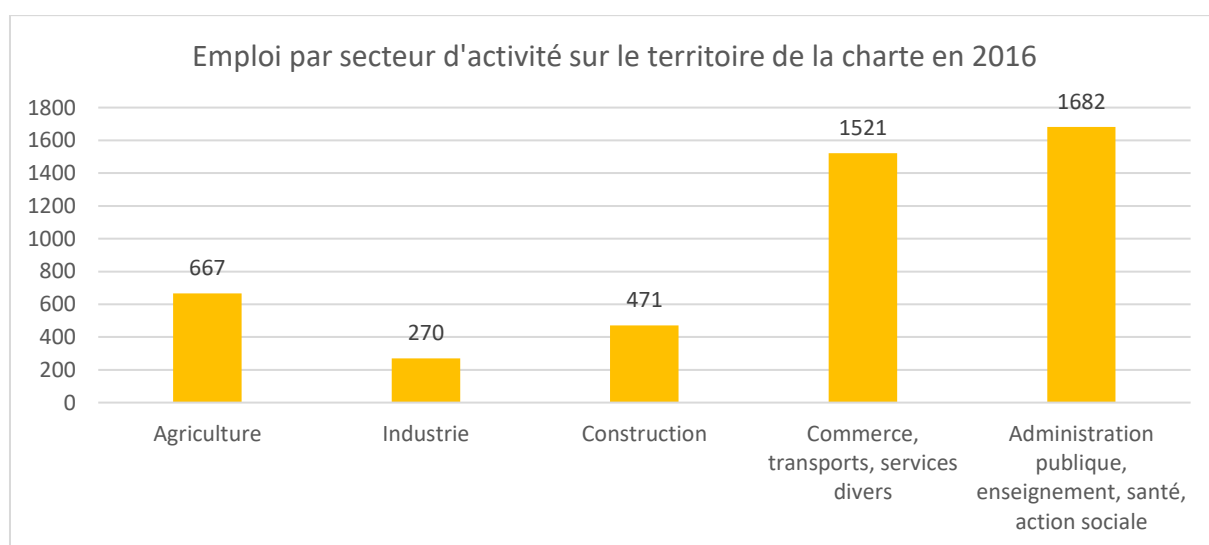
3.3.1. L'emploi (généralités)

Les emplois sur le territoire se répartissent de la manière suivante :

- Sphère « productive » (agriculture/industrie) : un peu plus de 20% des actifs ayant un emploi
- Sphère « résidentielle » (construction, commerce, transports, services – dont tourisme) : plus de 40 % des actifs ayant un emploi
- Sphère « publique » : 36 % des actifs ayant un emploi.

Les entreprises sont de taille différentes, mais près de 80% des établissements ne comptent aucun salarié, 18,6 % en ont entre 1 et 9 et seulement et 2,1% en ont plus de 10.

L'économie est donc peu productive, basée sur un tissu de très petites entreprises. La dynamique en termes d'emploi salarié est faible. Le modèle dominant est le chef d'entreprise indépendant qui crée et développe son activité mais ne souhaite pas (par choix ou par contrainte) franchir le cap de l'emploi de salarié (candidature Leader, 2014).



Graphique n°1 : Emplois par secteur d'activité (source : Statistique INSEE, 2016)

Deux piliers importants de l'économie marchande du territoire sont l'agriculture et le tourisme (candidature Leader, 2014).

L'activité touristique et de loisirs

D'après l'étude de « mise en place du schéma local d'organisation touristique » (2009), le tourisme est le premier secteur économique du territoire, mais est en déclin, et concurrencé par d'autres destinations « nature », plus accessibles (Ardèche, Cévennes gardoises). A ce jour, l'emploi au niveau touristique est difficilement quantifiable au niveau du territoire. L'étude relève tout de même que 30% de l'activité du territoire est dépendante du tourisme.

Le territoire est attractif par ses paysages, ses espaces naturels remarquables et globalement préservés, et la notoriété du Parc National des Cévennes. Ainsi, il y a une offre importante de randonnées, des animations du parc national sur la découverte du patrimoine naturel et bâti. D'autre part, le territoire accueille différents types de loisirs : chasse, pêche, cueillette.

L'activité agricole

Les activités agricoles sont importantes sur le territoire de la charte forestière, d'un point de vue emploi mais aussi d'un point de vue identitaire. En effet, les activités agricoles jouent un rôle majeur dans le lien social et dans le rayonnement du territoire à travers ses productions variées : pélardons, châtaigne, miel, charcuterie, agneau de parcours, bœuf de Pâques, etc... (candidature Leader, 2014). Il faut distinguer l'agriculture des Causses, caractérisée par des exploitations de grandes tailles à dominance ovin, et celle des Cévennes et du sud du Mont Lozère, caractérisée par de plus petites exploitations exerçant parfois plusieurs activités, à dominante caprin (Parc National des Cévennes, 2012).

3.3.2. Une identité culturelle forte

Les dimensions du paysage :

Les paysages ont été façonnés en partie par les pratiques agricoles des hommes.

Le paysage peut-être un patrimoine identitaire et culturel. Celui du territoire de la charte forestière est symbolisé par deux composantes : les Causses, avec les espaces agro-pastoraux, et les Cévennes, terres du châtaignier, « l'arbre à pains ».

Ces deux symboles, même s'ils sont parfois mis à mal aujourd'hui (l'agro-pastoralisme est menacé, et le châtaignier est en net recul), restent ancrés dans la mémoire collective (CBE, 2008).

L'agro-pastoralisme

Le territoire est fortement marqué par le système agro-pastoral. Ce dernier est caractérisé par l'association entre l'élevage en parcours et la production de fourrage, et a façonné, et continue à façonner les paysages. Le territoire des Causses et des Cévennes a été inscrit en 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, en tant qu'exemple de « paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen ». Cependant, aujourd'hui, le recul de l'agriculture en parallèle de la fermeture des milieux menace ce patrimoine. (Unesco, 2014).

4. Une forêt présente et multifonctionnelle, mais peu valorisée localement

4.1. Une ressource présente....

4.1.1. Un peu d'histoire

Se pencher sur l'histoire du territoire permet de mieux comprendre les forêts d'aujourd'hui. Ainsi, on peut faire ressortir 4 grandes « catégories » de forêts liées à l'histoire :

Les forêts issues de la politique de Restauration de Terrains de Montagnes (RTM)

Au début/ milieu du 19^{ème} siècle, la forêt est très peu présente sur le territoire, dû à une exploitation ancienne et intensive pour les besoins de chauffage, charbon ou bois d'œuvre. L'agriculture était dynamique, et limitait l'expansion naturelle de la forêt. A titre d'exemple, au milieu du 19^{ème} siècle, le taux de couverture forestière sur le territoire du Parc National des Cévennes était d'environ 13% contre plus de 70% aujourd'hui ! A la fin du 19^{ème} siècle, suite aux nombreux problèmes d'érosion dans la région, une politique de reboisement importante est mise en place dans le cadre de la Restauration de Terrains de Montagnes (RTM). Les forêts domaniales résultent de cette politique.

Les forêts issues du Fonds Forestier National

De plus, en 1946 est créé le Fonds Forestier National. Celui-ci a permis de replanter certains espaces en déprise agricole, principalement en résineux (pins noirs, douglas, pins laricio, etc.).

Les forêts issues de la déprise agricole

Le territoire, autrefois très peuplé, a subi les exodes ruraux de la fin du 19^{ème}/début du 20^{ème} siècle : crises des vers à soie, de la maladie de l'encre qui ravage les châtaigniers puis le phylloxéra qui s'attaque aux vignes des basses Cévennes. De même, la première guerre mondiale impacte la population, à laquelle succède la crise de l'industrie minière du bassin houiller d'Alès, qui employait un nombre important de cévenoles. La population décroît alors fortement.

Ainsi, la déprise agricole en général, l'abandon des terrains de pente, a favorisé les accrus naturels, développement de boisements spontanés issus de la dynamique naturelle.

Les forêts issues de la culture du châtaignier

La châtaigneraie est introduite au départ comme verger. Puis, comme expliqué plus haut, l'exode rural, la déprise agricole et l'exploitation du châtaignier pour son tanin par l'industrie minière a entraîné l'abandon de la châtaigneraie-verger et sa reprise en taillis. L'industrie minière a fortement frappé les esprits au niveau de la gestion forestière, par une exploitation importante du châtaignier pour son tanin, et une introduction du pin maritime. Le développement naturel de ce pin maritime, en concurrence du châtaignier, est décrié par certains aujourd'hui.

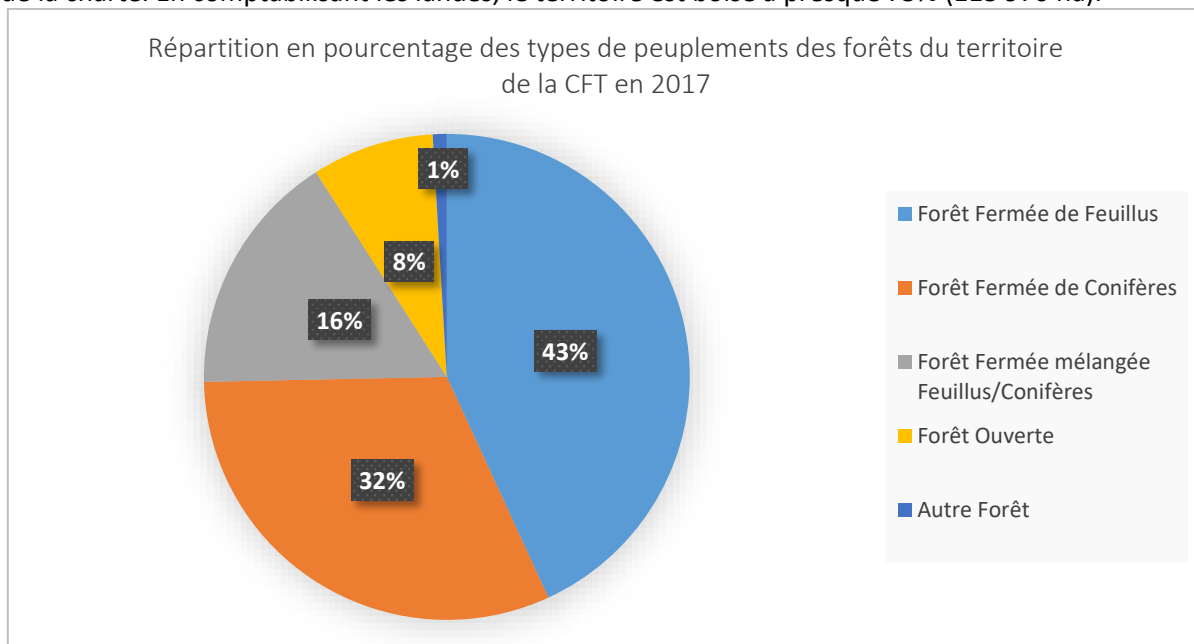
La physionomie actuelle de la châtaigneraie est alors caractérisée par un morcellement dû aux vergers, peu de gestion, une dominance des taillis, des reliquats de vieux châtaigniers greffés, des problèmes sanitaires (non adaptation aux stations).

La forêt du territoire est donc essentiellement jeune. Certains peuplements arrivent à maturité aujourd'hui, et les enjeux de gestion apparaissent importants. Attention cependant à ne pas la laisser trop vieillir si on souhaite la valoriser plus facilement : en effet, les gros bois ont aujourd'hui peu de débouchés : la valorisation des gros serait-elle une action à monter dans le cadre de la charte ?

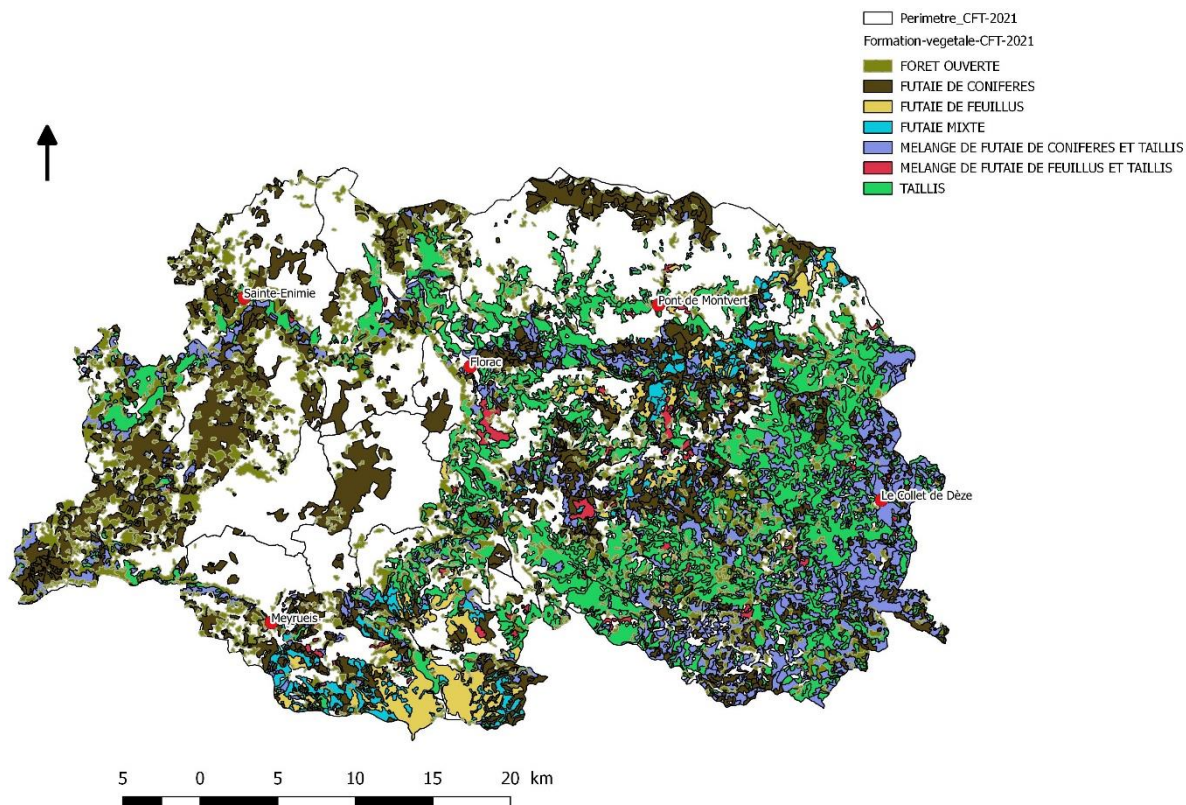
Ce petit tour historique tiré en grande partie de la charte du Parc National des Cévennes, permet ainsi de mieux appréhender les enjeux actuels au niveau forestier, et de comprendre pourquoi, malgré un territoire très forestier, la culture forestière y est encore peu développée.

4.1.2. Caractéristiques de la forêt sur le territoire

Avec 92 470 ha de forêt, le territoire de la charte forestière est très fortement boisé : 60% de la surface totale du territoire est une forêt. Il faut également compter plus de 21 500 ha de landes sur le territoire de la charte. En comptabilisant les landes, le territoire est boisé à presque 75% (113 970 ha).



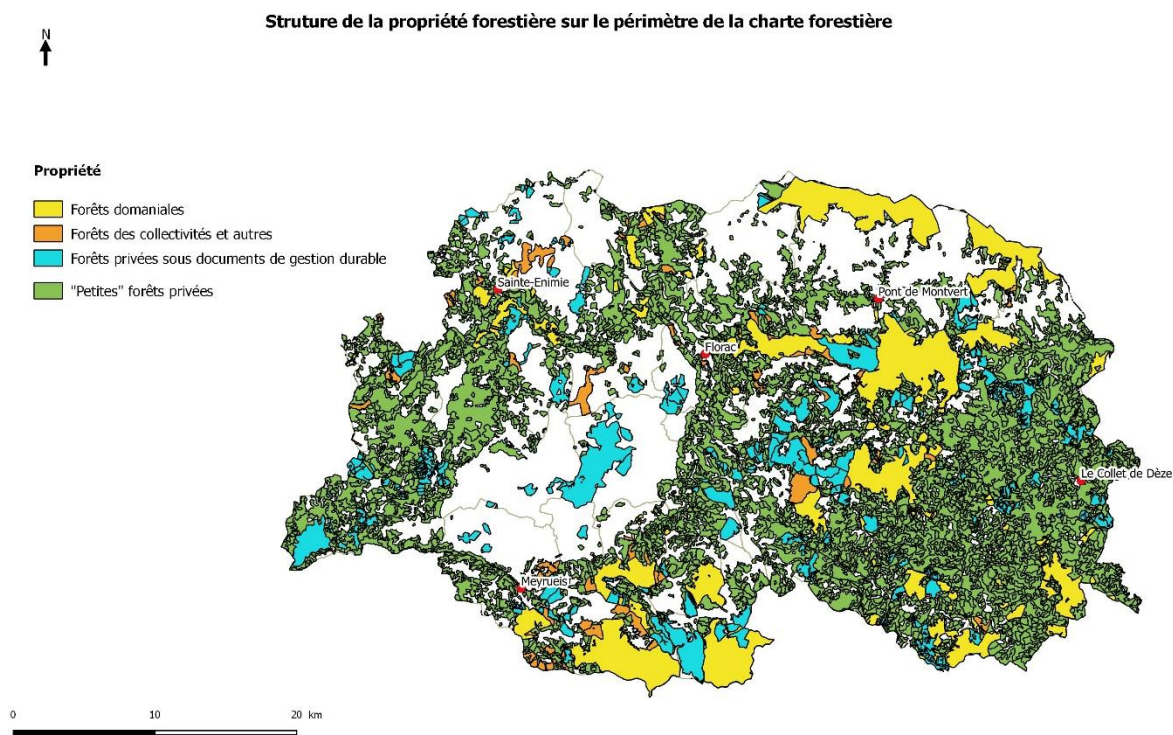
Graphique n°2 : répartition des peuplements hors landes du territoire de la charte forestière, en % de la surface



Carte n°5 : types de peuplements forestiers sur le territoire de la charte forestière 2021

Les peuplements mixtes en Cévennes sont principalement composés de mélange de pins maritimes et de châtaigniers.

4.2. La gestion forestière : une culture aujourd'hui faible qui doit se développer



Sources : Ressources WFS Géoportail - BD FORET®, IGN, cartographie des forêts publiques, ONF, cartographie des DGD, CRPF, réalisé sous QGIS, 2017

Carte n°6 : Structure de la propriété forestière sur le territoire de la charte forestière

Note : au niveau des forêts publiques, seules les forêts bénéficiant du régime forestier sont comptabilisées.

La forêt est à moins de 20% publique et 80% privée.

4.2.1. Gestion de la forêt publique sur la charte forestière

La forêt publique concerne :

- La forêt domaniale appartenant à l'Etat,
- La forêt des collectivités appartenant à des communes, autres collectivités et établissements publics,
- La forêt sectionale, appartenant aux sections de communes, qui sont généralement des forêts qui se reboisent spontanément lors de déprise d'activité, agricole en général.

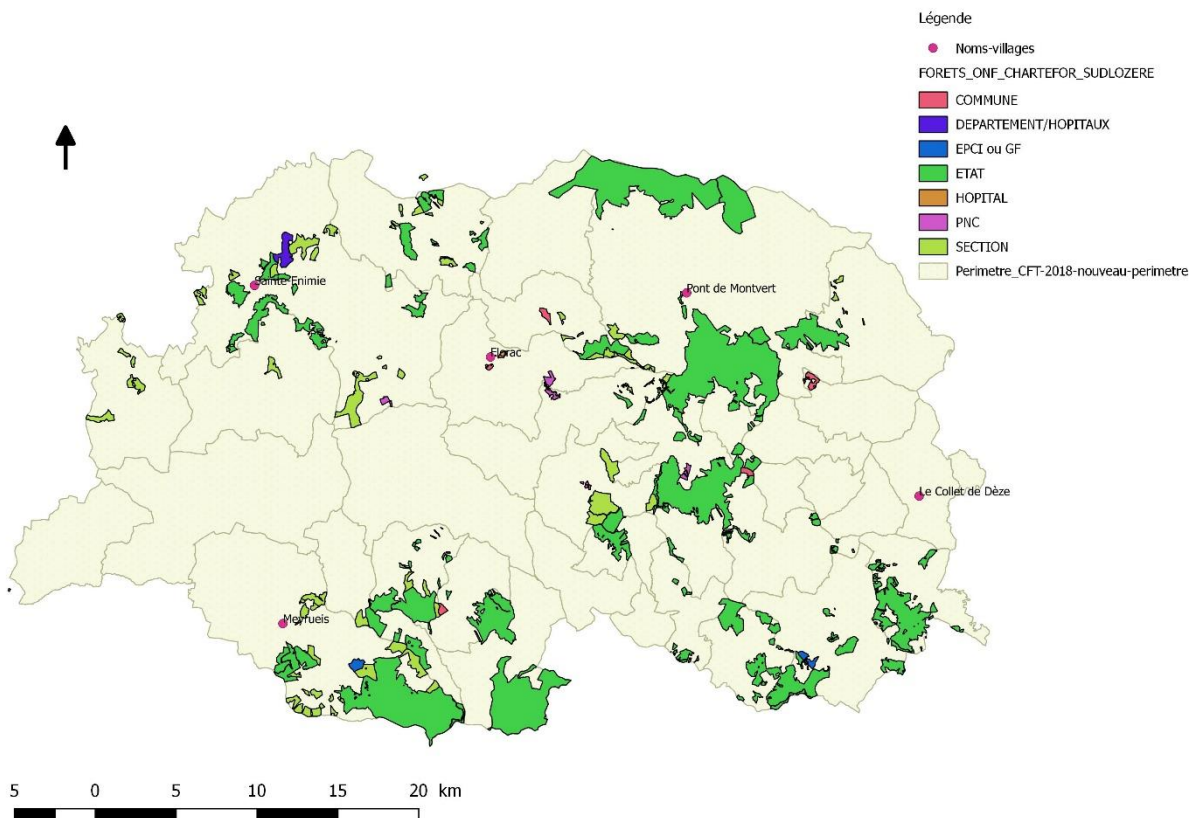


Figure 1 Cartographie de la structure de la forêt publique sur le territoire de la CFT Sud-Lozère en 2021

La charte forestière de territoire est concernée par 59 forêts publiques relevant du régime forestier, pour une surface totale de 18 302 ha. A ce jour, il y a :

- 15 483,55ha de forêts domaniales,
- 47,27 ha de forêts intercommunales (CC Cévennes au Mont Lozère),
- 141,85 ha de forêts communales,
- 2315,05 ha de forêts sectionales,
- 266,79 ha de forêts d'établissements publics (Département, hôpitaux, PNC).
- 48,16 ha du groupement forestier de Campis

4.2.2. La particularité des sections

Les biens sectionaux sont « constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments : fours, lavoirs, moulins...) appartenant collectivement aux habitants de telle ou telle partie d'une commune (un ou plusieurs villages ou hameaux), appelée section de commune ». (UrCofor Auvergne-Limousin, 2013). Les biens sectionaux appartiennent donc à une partie des habitants d'une commune.

Les biens sectionaux boisés et susceptibles d'exploitation régulière doivent relever du régime forestier, et ainsi, leur gestion doit être assurée par l'Office National des Forêts.

En 2013, la modification de la loi concernant les biens de sections a permis de faciliter la communalisation de ces biens. Mais peu de communes se sont aujourd'hui emparées de cette opportunité.

Sur le périmètre de la charte forestière, 38 forêts sectionales (soit 2315 hectares) relèvent du régime forestier et devraient avoir un plan d'aménagement à jour. 9 d'entre-elles sont sous le label PEFC. Cependant, certaines d'entre elles n'ont pas d'aménagement et n'en n'ont jamais eu, ou leur

aménagement est arrivé à échéance, et n’a pas été renouvelé. Les raisons peuvent être multiples, mais sont principalement d’anciennes terres agricoles qui se sont reboisées naturellement. Une action sur ces sectionaux non soumis est en cours entre l’ONF et la DDT. D’après l’ONF, il y a de plus en plus de surfaces de forêts sectionales. Ces surfaces vont alors sans doute être un enjeu important dans les prochaines années concernant la gestion forestière du territoire.

4.2.3. Gestion de la forêt privée : une propriété morcelée, une gestion à améliorer

La forêt et les landes de la charte forestière sont privées à 80% (91 156 ha). Il est donc important que la charte mette en place des actions en sa faveur.

En Lozère en général, et sur le territoire de la charte forestière en particulier, la propriété privée est caractérisée par un morcellement important, et une faible réalisation des documents de gestion.

Pour pouvoir cibler des zones sur lesquelles travailler, on peut utiliser le cadastre, indiquant les surfaces détenues par les propriétaires. Cependant, le cadastre en Lozère n’est pas mis à jour régulièrement par les propriétaires. Ainsi, celui-ci n’est pas précis, et certaines surfaces indiquées au cadastre comme étant non boisées sont en réalité boisées, alors que certaines surfaces indiquées au cadastre comme étant boisées sont en réalité non boisées.

Prenons pour exemple deux communes du territoire, et comparons leurs surfaces forestières, selon la source de données :

Commune	Surface forestière en hectare selon le cadastre lozérien	Surface forestière en hectare selon Corine Land Cover
Ste Enimie	740	2531
Gabriac	237	645

Sources : CRPF, 2013 ; Union européenne – SoeS, CORINE Land Cover, 2006

Cet exemple illustre bien les difficultés de travail sur les forêts privées, et donc les objectifs de gestion à atteindre : difficultés notamment pour identifier les propriétaires forestiers, et initier des actions avec eux. Cependant, afin de donner une tendance aujourd’hui, et de pouvoir tout de même cibler des zones à enjeux sur le territoire de la charte forestière en terme de gestion des forêts privées, nous pouvons avancer les chiffres suivants (en gardant à l’esprit la limite de l’exercice) :

Les données concernent les propriétaires cadastrés en bois et landes. Mais attention, certaines landes ne sont pas boisées dans leur intégralité. Les données fournies sont donc à relativiser, car elles pourraient être de moitié !

D’après les données cadastrales, la majorité des propriétaires (7015) possèdent entre 0 et 4 hectares de forêts, correspondant à une surface de 7193 hectares. A contrario, un petit nombre de propriétaires (727) possèdent des terrains boisés supérieurs à 25 hectares pour une surface de 58 502 hectares.

Et entre ces deux extrêmes, 2 562 propriétaires possèdent des terrains boisés entre 4 et 25 hectares, pour une surface de 25 459 hectares.

NB : Un même propriétaire peut posséder des parcelles cadastrées bois ou des parcelles cadastrées landes ou les deux dans des proportions variables. Donc a priori, il n’est pas possible de discriminer les propriétaires les uns par rapport aux autres.

LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLES

Les documents de gestion permettent de garantir la gestion durable de la forêt, et de donner les clés au propriétaire pour sa gestion :

- Les propriétaires possédant plus de 25 hectares de forêt, d'un seul tenant ou non, sur la même commune ou sur une commune limitrophe, doivent réaliser un Plan Simple de Gestion (PSG), élaboré par le propriétaire ou un professionnel et agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Les propriétaires, non soumis à PSG peuvent adhérer au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), élaboré par le Centre régional de la propriété forestière,
- Les propriétaires, non soumis à PSG peuvent également adhérer au Règlement Type de Gestion (RTG), élaboré par un gestionnaire agréé.

En nombre de propriétaires	Qui ont entre 0 et 4 hectares	Qui ont entre 4 et 10 hectares	Qui ont entre 10 et 25 hectares	Qui ont plus de 25 hectares
Non dotées d'un DGD	7 009	1 568	977	617
dotées d'un DGD	6	6	11	110
<i>Total</i>	7015	1 574	988	727
En surface				
	Surfaces de propriétaire en 0 et 4 hectares	Surfaces de propriétaire en 4 et 10 hectares	Surfaces de propriétaire entre 10 et 25 hectares	Surfaces de propriétaire supérieur à 25 hectares
Non dotées d'un DGD	7 181	9 984	15 231	45 375
dotées d'un DGD	12	46	198	13127
<i>Total</i>	7 193	10 030	15 429	58 502

Tableau : Nombre de propriétaires, surfaces et Documents de Gestion Durable (CRPF, 2021)

*Attention : comme dit plus haut, le cadastre n'est pas régulièrement mis à jour. Ainsi, à dire d'experts, ce nombre de propriétaires possédant entre 0 et 4 hectares est sûrement plus important (chiffre à multiplier par 2!!)

Le cadastre étant erroné, il est nécessaire de s'appuyer sur d'autres moyens de contact des propriétaires. Le CRPF a effectué un travail d'identification en Nord Lozère. Ils ont en effet appliqué une nouvelle méthode d'appel aux propriétaires en se basant, non plus simplement sur le cadastre, mais en réalisant un travail cartographique à partir des forêts réelles possédées par chaque propriétaire. Cela a permis de remettre à jour leur base de données, et donc de contacter de nouveaux propriétaires. Ce pourrait donc être une action intéressante à mener sur notre territoire. D'autre part, on voit grâce à ce tableau qu'une amélioration sur la réalisation des PSG par les propriétaires privés est possible. 617 propriétaires (correspondant à une surface de 45 375 ha) qui devraient réaliser un PSG ne l'ont pas fait. Ce serait donc l'occasion de mener une action de rappel de la réglementation auprès des propriétaires de plus 25 hectares.

Il y a deux façons de travailler sur le morcellement de la propriété privée :

- Le regroupement des parcelles, par restructuration foncière,
- Le regroupement des propriétaires : regroupement ponctuel (chantier commun par exemple) ou regroupement pérenne (groupement forestier ou association syndicale libre).

Ainsi, au niveau de la forêt privée, les enjeux seraient :

- Pour les petites propriétés, un travail sur le foncier et le regroupement de propriétaires,

- Pour les propriétés moyennes, un travail sur le regroupement des propriétaires pour mettre en place des documents de gestion durable concertés,
- Pour les plus grosses propriétés, un développement des Plans Simple de Gestion.

Il y a déjà trois ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) sur le territoire : l'ASL du massif de la Vieille Morte sur la commune de St Etienne Vallée Française et l'ASL des Forêts Cévenoles sur le Pompidou, Molezon, Gabriac, Ste Croix Vallée Française et Moissac Vallée Française. Pour ces deux ASL, les PSG ont pu être créés mais il persiste des problèmes de mise en œuvre des coupes. Avec la dernière charte 2018-2020, l'ASLGF de Combevieille/Tranios a été créée ainsi que son PSG. Il existe par ailleurs, une quinzaine de Groupements Forestier répartis sur l'ensemble du territoire de la charte. Les ASL du Massif de la Vieille Morte et de Tranios/Combevieille ont été créées à l'initiative de propriétaires forestiers, accompagnées par le CRPF (conseils et documents ressource) et de la démarche Cévaigoual (obtention financements et élaboration PSG concerté). L'ASL des Forêts Cévenoles a été un travail commun entre la charte, le CRPF et le programme Cévaigoual.

Avec la charte 2018-2020, le site de Rousses a été choisi pour le regroupement du foncier. Il y a alors eu présentation et validation du projet en conseil municipal, tenue d'une première réunion publique et tenue de deux permanences en mairie. Un échange va être réalisé, mais c'est peu, donc il y aura un travail sur un chantier collectif. Des contacts ont été pris avec la coopérative forestière et la société d'exploitation du bois SEBSO. Mais il persiste des difficultés en termes de desserte. La restructuration du foncier sur Rousses se transforme en regroupement de chantier.

A noter qu'il existe un dispositif permettant la reconnaissance des regroupements d'acteurs ayant un projet à visée économique, environnementale et sociale : les GIEE (groupements d'intérêt économique et environnemental). En se rassemblant sous un GIEE, ces projets collectifs accèdent à une reconnaissance nationale et donc à des aides spécifiques.

4.2.4. La gestion durable de la forêt

La certification de gestion durable

Il existe deux certifications principales, intitulées PEFC et FSC.

Aujourd'hui, la principale certification, en France, est la certification PEFC. Celle-ci permet de garantir la gestion durable de la forêt et de toute la chaîne d'approvisionnement des produits.

Toutes les forêts domaniales sont certifiées PEFC .

Sur le territoire de la charte forestière, la certification PEFC concerne :

- 15 483 ha de forêts domaniales,
- 4 505,31 ha de forêts privées pour 47 propriétaires,
- 612,96 ha de forêts publiques sont certifiés, regroupant 7 forêts :
- 60,76 ha pour 2 communes
- 179,25 ha pour les forêts d'établissements publics
- 359 ha pour les forêts sectionales

Détail par tranche	Nb de propriétaires privés	Nb de forêts publiques	Total
de 0 à 4 ha	4	0	4
de 4 à 25 ha	12	1	13
plus de 25 ha	31	6	37
TOTAL	47	7	54

Au total 20 600 ha sont certifiés sous PEFC dans la CFT. Ce qui représente 22,3% de la surface totale des forêts. La moyenne régionale est de 19% (bilan PEFC Sud, 2017).

La particularité de PEFC est la certification de toute la chaîne des entreprises, notamment celles de 1^{ère} et 2^{nde} transformation. Cependant, sur le territoire, seulement deux entreprises sont certifiées : une entreprise de 1^{ère} transformation et une entreprise de 2^{nde} transformation. Les autres ne pensent pas se certifier à court terme notamment à cause du coût que cela engendre, comparé à l'intérêt actuel des consommateurs (résultat des enquêtes menées auprès des entreprises du territoire).

Il n'y a actuellement pas de forêt certifiée FSC en Lozère.

La marque Bois des Territoires du Massif Central®

Une association de gestion de la marque BTMC® a été créée en 2017. Cette certification est à l'initiative des Cofor (association Collectivité Forestière) et concerne le bois d'œuvre. La certification est applicable pour les structures de première et seconde transformation du bois. En étant labellisée, une entreprise assure à ses clients une traçabilité et un approvisionnement local (territoire du Massif Central). Il y a une obligation de se fournir dans des forêts qui sont gérées durablement, sous les labels FSC ou PEFC. La labellisation BTMC® peut être inscrite dans les marchés publics et donc être un levier à l'approvisionnement local de la ressource bois des projets du territoire.

4.3. Une ressource difficile à mobiliser

4.3.1. La desserte : un problème majeur, et difficile à résoudre

NOTION DE DESSERTE

« Le réseau de desserte d'un massif forestier comprend l'ensemble des voies permettant, dans chacune des parcelles, d'assurer la vidange des produits des exploitations normales ou accidentelles, la protection et la gestion des massifs et dans certains cas, leur valorisation touristique » (Vade-mecum du forestier, 2002 actualisé 2006).

On parle de *desserte externe*, qui correspond aux voies revêtues qui permettent d'acheminer le bois du massif forestier vers l'unité de transformation (nationales, départementales, communales) et de *desserte interne*, qui correspond aux pistes et routes empierrées comprises dans les massifs forestiers, publiques ou privées.

La desserte des massifs forestiers est un élément crucial dans la mobilisation de bois. Les routes permettent le lien entre la ressource et les entreprises de transformation.

Cette desserte peut être difficile à cause des routes en elles-mêmes (des accès à créer) ou de ce qu'on appelle des points noirs : ouvrages d'arts non adaptés, lacets, limitation de tonnage, traversée de villages, murs de soutènement fragiles, etc. D'autre part, un point à prendre en compte est la dégradation des routes par les poids lourds en général et le transport forestier.

A dire d'experts, les difficultés pour améliorer cette desserte est l'animation et l'adhésion des propriétaires aux projets, ainsi que le coût de réalisation. Il faut donc cibler des zones qui ont un intérêt au niveau de la mobilisation de bois et dont les propriétaires sont déjà en partie sensibilisés.

Pour les élus, les dégâts de desserte sur voiries communales est un élément que lequel il faudrait se pencher plus particulièrement : comment diminuer les dégâts sur les voiries, tout en maintenant la récolte forestière, levier de développement économique pour le territoire ?

Des actions en cours sur des territoires de charte forestière (Aubrac, Pays Pyrénées Méditerranée), qui visent à améliorer la communication entre élus et récoltants pourraient être des exemples sur lesquels se baser.

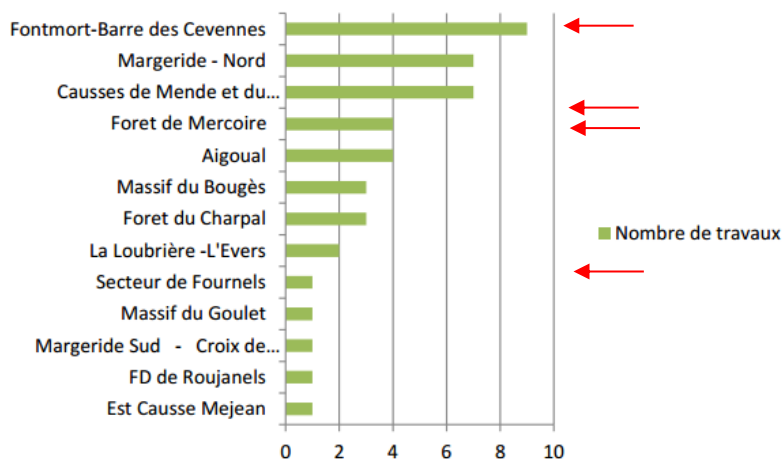
Les schémas régional et départemental de gestion sylvicole

Le schéma régional fait part de différences territoriales en termes de desserte qui sont toujours d'actualité aujourd'hui bien que le document soit daté de 2001 : il y a une différence entre les Causses, qui constituent des massifs plutôt accessibles, où la mécanisation est possible et les Cévennes qui se heurtent à de mauvaises conditions de desserte, notamment publiques : ouvrages, limitations de tonnage.

D'autre part, en mai 2014, le Département a commandé une étude sur la desserte externe de son territoire. Ce « schéma d'amélioration de desserte externe des massifs forestiers du département de la Lozère » avait pour but :

- Une analyse de la ressource bois et des volumes disponibles avec la définition de grands massifs forestiers,
- L'identification et la quantification du réseau routier,
- La proposition et la priorisation des interventions.

Rendu en 2015, il présente ainsi plusieurs travaux sur lesquels travailler, et notamment, en ce qui nous concerne, 4 massifs :



Graphique n°3 (extrait du schéma de desserte, Département de Lozère, 2017)

Cependant, ce schéma de desserte doit maintenant aboutir à des projets concrets. Le Département devrait s'engager sur quelques travaux dans les années à venir, et pousse les communes à investir également. A noter que certaines communes se sont d'ores et déjà montrées particulièrement intéressées pour travailler sur ce sujet de la desserte : secteur de Meyrueis, secteur de Barre-des-Cévennes/Fontmort, secteur du Bougès.

Ces résultats de cette étude permettent à la charte forestière de cibler des zones pour la desserte, et de hiérarchiser des zones sur lesquelles investir, en accord avec les communes concernées. La charte forestière Sud-Lozère a ainsi mis en place 2 projets de dessertes : un dans le secteur de Meyrueis à Cabrillac et un autre sur la commune de Barre-des-Cévennes. Les mairies sont souvent maîtres d'ouvrage et il reste tout de même une part importante de difficulté dans la maîtrise d'œuvre pour ces entités.

Outil numérique de desserte

Il existe depuis 2020 une plateforme en ligne gratuite et libre de visualisation des données de transport des bois rond. Cette plateforme a été créée par l'interprofession France Bois Forêt, qui regroupe l'amont de la filière bois. Cet outil collaboratif a été conçu avec l'IGN et FCBA, entre autres, et se nomme NaviForest. Les données sont disponibles sur la desserte du Languedoc Roussillon. Ce service en ligne permet de planifier un itinéraire (visualiser une carte, repérer les dessertes forestières, les équipements, les points routiers contraignants..), d'enrichir la base de données actuelles en apportant des informations, d'imprimer les cartes et de télécharger les données sous format SIG. Les projets à venir sont sur la création d'une application mobile de cet outil. La charte forestière de territoire Sud-Lozère n'est pas concernée pour l'instant, mais devrait l'être dans les années futures.

Méthodes alternatives de débardage

Par sa topographie, la gestion forestière peut être compliquée sur le territoire, notamment au niveau des Cévennes, ce qui implique alors des travaux importants pour faciliter cette gestion.

Pour diminuer les impacts possibles sur les milieux, et faciliter l'exploitation, des coupes à câbles ont été réalisées par l'ONF en 2014, 2015 et 2016 sur le massif de l'Aigoual et sur Florac. Mais le bilan économique n'est pas évident.

Des débardeurs à cheval sont également présents sur le territoire, et certains chantiers, quand les enjeux le justifient, pourraient être envisagés avec cette méthode. Il existe par ailleurs un syndicat départemental pour le travail à l'aide des chevaux. Deux débardeurs à cheval sont présents sur le territoire : à Hures-la-Parade et à Saint Pierre des Tripiers.

Enfin, il y a de la reprise avec remorque forestière tirée par un tracteur agricole lorsque le camion ne peut pas s'approcher. La CUMA du Sistre est équipée et il y a aussi une personne qui réalise des prestations régulières pour la SEBSO notamment.

Le scieur de Barre des Cévennes) s'est équipé récemment avec une remorque forestière neuve.

4.3.2. La question foncière

Le foncier en Lozère est morcelé, et plus particulièrement dans le secteur des Cévennes. Ce morcellement peut-être un des facteurs à la non-gestion des forêts, en particulier celles des propriétaires privés.

Sur le secteur de la charte forestière, les enjeux au niveau foncier sont différents selon les secteurs : l'animation foncière serait à réaliser plutôt dans les Vallées, constituées d'un petit parcellaire, sur lequel il est intéressant de faire des échanges, que sur les Causses, où le foncier est constitué de grandes parcelles avec de grandes superficies, qui ont parfois des vocations déjà forestières.

Sur le territoire, la SAFER, organisme qui a pour objectif de s'assurer de la transparence et de l'équité dans la transaction des biens fonciers aux niveaux agricole, rural et forestier, peut jouer un rôle dans la question du foncier forestier. Notamment, lors des transactions agricoles et forestières, et selon la vocation du terrain. La SAFER peut imposer la nécessité d'un document de gestion durable des forêts dans l'acte de vente : Plan Simple de Gestion ou Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles.

Des actions sont déjà en cours concernant le foncier. Il serait utile de les mettre à profit sur notre territoire de charte forestière :

- Le Conseil Départemental aide financièrement à la restructuration du foncier forestier, sur des secteurs compris entre 100 et 200 ha, et définis chaque année en lien avec le CRPF, la SAFER et les collectivités locales.
- Une bourse foncière forestière a été mise en place par la SAFER et le CRPF en 2012 avec l'aide de l'Etat, la Région et le Conseil général. Cette bourse permet un meilleur échange d'informations au sujet des parcelles forestières.



Lors de la dernière charte, un travail important a été mis en place dans l’animation et la médiation des propriétaires forestiers sur le regroupement foncier. L’action a atteint son objectif : création d’ASL mais aucun bois n’a été sorti par la suite et dans le cadre de la charte.

4.4. La récolte forestière

En forêt publique :

Année	Volume vendu	Dont PEFC
2014	40072	39418
2015	40191	39266
2016	44295	43724
2017 (partiel)	29793	28203
2020 (estimé)	41 000	38 000

La moyenne de vente en forêt publique est de 41 000 m³/an. Les coupes concernent majoritairement des résineux.

Données de commercialisation de la coopérative La Forêt Privée lozérienne et gardoise en 2016 :

Nature	v en m ³
ACHAT	4969
MOBILISE	12610
VENDU	8584
PEFC	5828
Total récolté	13553

Aujourd’hui, la plupart des coupes importantes, en forêt publique ou privée, sont vendues en bloc et sur pied. Ce mode de vente permet une prise de risque minimum pour le propriétaire, cependant il ne permet pas une connaissance précise du niveau de valorisation de la coupe.

L’ONF est en train de mener une politique de développement de la vente en régie. Les résultats seraient intéressants à mesurer, et une expérience similaire pourrait être réalisée en forêt privée.

4.5. Des débouchés à développer et à diversifier

4.5.1. Des débouchés locaux à développer

Les usages principaux pour les bois du territoire sont : le bois d’industrie, le bois-énergie et le bois d’œuvre. Une étude sur l’approvisionnement en combustible bois a été réalisée par la Chambre de Commerce et d’Industrie sur la Lozère en 2008. On peut reprendre cette analyse départementale pour montrer les grandes tendances sur le territoire.

Bois d’industrie :

Le prélèvement en bois d’industrie en Lozère représente 45% des volumes commercialisés (CCI, 2008). Le principal consommateur des bois d’industries est la papèterie Fibre Excellence à Tarascon (qui demande, au total au niveau national 1 100 000 tonnes de billons de bois et plaquettes blanches de scieries). La papèterie permet de valoriser les grumes de qualité médiocre ne pouvant pas être valorisées en bois d’œuvre. Ce débouché est important en volume, mais il faut être vigilant sur le tri

des qualités de bois. Cette entreprise est actuellement en difficulté financière. Il sera essentiel de prendre en compte la possibilité de la conjoncture de l'entreprise dans les prochaines années sur le territoire.

Le bois-énergie : chauffage par bûche

L'étude de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lozère estime une consommation de bois-bûche de 115 000 m³ pour environ 75 000 habitants. Le territoire de la Charte forestière de territoire comprenant 12 800 habitants environ, on peut extrapoler en annonçant une consommation actuelle de 19 600 m³/an environ. Ces chiffres sont à prendre avec prudence, l'activité bois-bûche étant très difficile à mesurer : bois produit et vendu effectivement sur place, bois importé d'autres territoires ou départements, bois prélevé pour de l'autoconsommation, bois vendu « au noir ». Le schéma régional biomasse de Languedoc-Roussillon considère qu'à l'échelle régionale, le bois bûche réel (autoconsommation incluse) est 3.7 fois plus important que le volume prélevé déclaré !

Quelques revendeurs et producteurs ont été identifiés sur le territoire, le reste est produit principalement par des exploitants agricoles, comme activité d'appoint.

A noter qu'un guide d'exploitation du bois-bûche a été réalisé par le CRPF au niveau régional. Celui-ci permet aux propriétaires de bois d'avoir les clés pour exploiter et vendre du bois de chauffage de leurs propriétés.

Une marque régionale pour les produits bois-bûche (LR Sud Bois Bûche) a également été développée par Fibois (anciennement appelé Arfobois), en lien avec France bois forêt, l'Ademe et la Région.

Le bois-énergie : chauffage par plaquettes forestières et granulés

Les projets de chaudières bois sont accompagnés par la mission bois-énergie Gard-Lozère de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère.

		Nombre	Puissance bois (kW)	Consommation (tonnes)
<i>Projets actuels</i>	Granulés	16	640	225
	Plaquettes forestières	22	1695	819
	Sciure/copeaux	1	500	50
<i>Projets futurs</i>	Granulés	8	352	161
	Plaquettes forestières	6	610	525
Total de la consommation actuelle et future de plaquettes forestières (en tonnes)				1 780

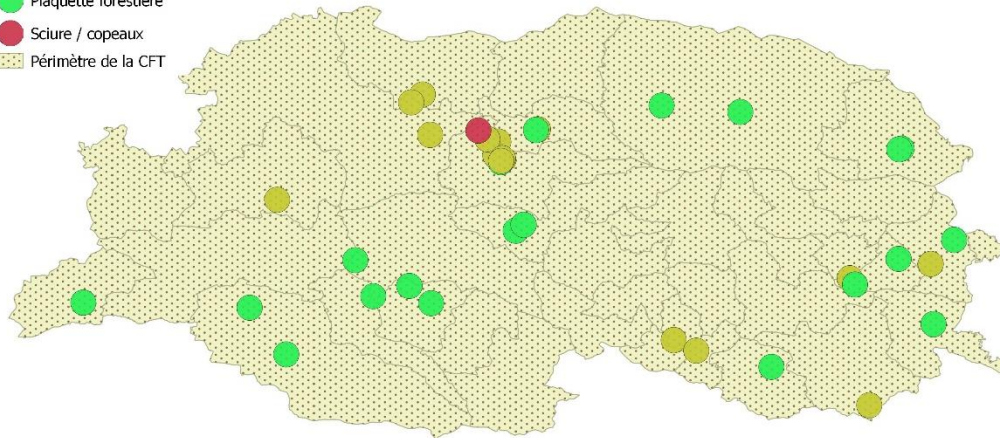
Tableau n°3: Bilan sur le territoire de la charte forestière de territoire des consommations des chaudières automatiques collectives au bois (Mission bois-énergie de la Chambre de Commerce et d'industrie de Lozère, 2013)

Il est pris en compte ici plus particulièrement les chaudières à plaquettes forestières, qui sont souvent bien adaptées pour le chauffage collectif, dont la production est locale, et qui peuvent donc être un sujet sur lequel la charte forestière peut agir plus facilement.

Légende

Type de combustible utilisé

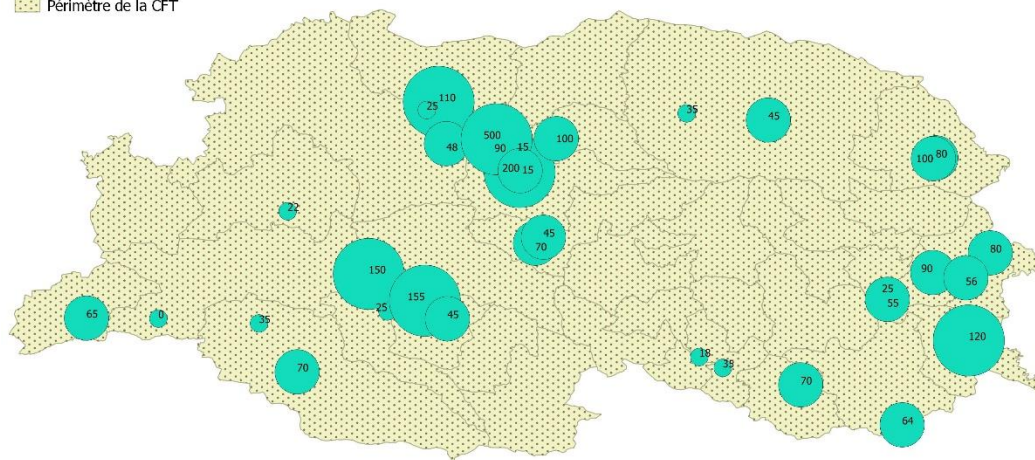
- Granulé
- Plaquette forestière
- Sciure / copeaux
- ▨ Périètre de la CFT



Légende

Puissance des chaufferies du territoire

- 0 - 35
- 35 - 100
- 100 - 500
- ▨ Périètre de la CFT



Cartes n°7 : Chaufferies bois automatiques collectives sur le territoire Sud-Lozère. Source : Cofor

En plus de ces projets locaux, d'autres projets de consommation de biomasse sont à prendre en compte, car pouvant avoir un impact sur le prélèvement de bois sur le territoire, notamment les projets de co-génération ou de génération d'électricité à partir de biomasse :

- Mende - 42 MWth (7.5 MWé), 85 500 tonnes/an environ (hors granulation), dont 58700 sur la Lozère : plaquettes forestières, plaquettes de scierie, palettes broyées, sciures et écorces,
- Granulation de Mende : 70 000 tonnes/an environ (30 000 tonnes de plaquettes de scierie, 45 000 tonnes de billons écorcés.
- Uniper à Gardanne (150 MWé), 800 000 tonnes/an environ sur un rayon de 400 km autour de Gardanne : déchets verts, plaquettes forestières, bois de rebuts (classe A et B), biomasse importée. Pour la partie Cévennes, la société Uniper a proposé un plan d'approvisionnement

comprenant un approvisionnement d'environ 36 000 tonnes de plaquettes forestières sur les Cévennes lozériennes et gardoises. Ce projet fait aujourd'hui débat sur le territoire. D'autres projets de grande ampleur sont réalisés ou en cours de réalisation (Montpellier, Pierrelattes, Alès).

Ces projets, d'une ampleur très différente des projets que peut porter le territoire, sont à prendre en compte dans l'analyse sur le prélèvement et la consommation pour le territoire. Mais cela n'empêche pas de travailler à la consommation locale, ainsi qu'à l'approvisionnement, car ce sont ces projets locaux qui feront bénéficier au territoire de retombées économiques positives.

Le bois d'œuvre

Le bois d'œuvre sur le territoire se fait essentiellement par la production de bois pour la palette et la caisserie, destinée essentiellement à une clientèle nationale. Puis vient la production de charpentes, avec un marché essentiellement local, voire très local.

Le marché de la construction bois se développe de plus en plus en France comme en Lozère. Sur le territoire de la charte forestière, des projets individuels de maisons bois voient le jour, des collectivités insèrent du bois dans leur construction et des architectes s'installent sur le territoire. Cependant, le bois utilisé n'est pas toujours local, et ceci pour plusieurs raisons (d'après les entretiens menés) :

- Une culture de gestion forestière peu développée,
- Un tri des bois entre le bois d'œuvre et le Bois d'industrie/bois énergie, supposé pas toujours bien réalisé,
- La qualité médiocre de certains bois locaux utilisables pour la construction (châtaignier par exemple),
- Une méconnaissance des circuits d'approvisionnement par les utilisateurs.

Ceci est à relier avec la constatation faite plus haut d'un territoire très forestier : il y a un taux de boisement important, mais la plupart des bois sont utilisés pour l'industrie, le bois-énergie ou le bois d'œuvre hors construction.

Des actions seraient donc à développer, autant sur la qualité des bois que sur son utilisation par l'utilisateur final.

Et ce, d'autant plus que c'est la production et la commercialisation de bois d'œuvre qui permet une plus-value pour les forêts, les propriétaires et les acteurs du territoire.

A noter qu'il existe déjà des actions en faveur du développement d'une production de bois d'œuvre, sur lesquelles il faudra rebondir dans le cadre de la charte forestière :

Action sur la châtaigneraie cévenole pour la production de bois d'œuvre

En accord avec les priorités de la charte du Parc National des Cévennes, le CRPF a mené une action sur la châtaigneraie cévenole. Le but était d'identifier les zones à châtaignier à potentiel bois d'œuvre, de cibler les zones favorables et de réaliser une animation spécifique auprès des propriétaires concernés. Il apparaît ainsi que sur 30 000 hectares de châtaigneraie, 3000 hectares seulement sont favorables à la production de bois d'œuvre.

La valorisation du pin maritime (territoire de l'ancien Pays Cévennes) : le Pays Cévennes a commandé une étude sur le potentiel d'utilisation du pin maritime dans le bois construction. L'étude, réalisée par la coopérative la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise et le CIRAD, a permis de démontrer l'intérêt de travailler cette essence pour pouvoir la valoriser. Un premier bâtiment public en pin maritime des Cévennes a vu le jour sur une commune dans le Gard (Cendras). Ce travail a été continué, en partenariat avec la charte forestière du Pays Cévennes sur la réalisation de prototypes de mobilier

urbain et avec la création d'une fiche technique de transformation. Ces travaux sont à poursuivre dans les prochaines chartes.

La traçabilité Bois Massif Central : L'association des Communes forestières a créé une marque collective de certification appelée « Bois des territoires du Massif central™ », issue d'une volonté forte des élus et des acteurs de la filière bois sur tout le Massif central. Grâce à une traçabilité adaptée, elle permet de connaître le parcours du produit bois, de sa production à sa consommation. Ainsi :

- L'intérêt pour la collectivité est d'avoir une garantie d'utilisation du bois local dans ses bâtiments, même pour les marchés publics importants,
- L'intérêt pour l'entreprise qui se certifie est d'obtenir un avantage concurrentiel pour certains marchés publics, et d'accéder à de nouveaux marchés.

Le bois d'œuvre et le bois-énergie sont deux débouchés complémentaires. Ainsi, le bois-énergie peut offrir un débouché intéressant aux bois de premières éclaircies. Pour pouvoir mobiliser plus de bois d'industrie et de bois énergie, il est ainsi nécessaire de développer les débouchés de bois d'œuvre. Il est donc important de prendre en compte ces deux dimensions dans la gestion forestière.

4.5.2. La structuration de la filière

La structuration d'une filière est le développement de l'offre et de la demande avec une sécurisation des besoins de chaque acteur.

Au niveau de l'exploitation forestière

Il y a très peu d'entreprises de récolte forestière ou entreprises de travaux forestiers sur le territoire de la charte qui n'ait pas une autre activité, notamment agricole (voir 4.6.1). On peut mettre en parallèle cette faible présence d'entreprises avec la diminution du nombre de scieurs locaux depuis les années 50. En 1984, il y avait 9 scieries de pins sylvestres sur le territoire de la charte (archives de la DDT).

D'autre part, le métier difficile, et la concurrence parfois d'entreprises étrangères a pu freiner le développement de cette profession.

Les exploitants peuvent adhérer au syndicat des exploitants forestiers scieurs de Lozère qui défend les intérêts de ses membres et les représente.

Au niveau de la filière bois-énergie

Les débouchés commencent à émerger au niveau local, avec le développement de chaudières au bois (voir carte n°7).

Deux approvisionneurs, c'est-à-dire des entreprises capables de livrer du combustible bois, sont présents sur le territoire : au Collet-de-Dèze (EURL Pit), et à Fraissinet-de-Fourques (Virebayre). D'autres entreprises, situées non loin du territoire peuvent également livrer du combustible. Ces entreprises sont équipées de plateformes de stockage.

L'activité principale de ces entreprises peut-être la seule production de bois-énergie ou peut être diverse : négociant, entreprise de la 1ère transformation, agriculteur...

Certaines de ces entreprises sont également propriétaires de broyeurs et peuvent intervenir pour produire de la plaquette forestière. Au vu du nombre de broyeurs disponibles sur le département, et des prestations possibles par plusieurs entreprises (8 broyeurs disponibles en Lozère et dans le Gard), il n'est pas nécessaire d'après la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lozère d'investir dans des broyeurs supplémentaires.

Un développement est donc possible au niveau local, notamment sur le combustible « plaquette forestière » : la consommation locale est en cours d'augmentation. Pour l'instant, l'approvisionnement

paraît suffisant, mais à moyen terme, si les projets futurs voient le jour, une réflexion sur l’approvisionnement local serait à mener dans le cadre de la charte forestière.

Des réflexions au niveau micro-local pour la consommation des bois des agriculteurs pour l’énergie sont également à prendre en compte. Par exemple, la commune de Vialas, pour sa chaufferie communale, devait s’approvisionner auprès d’un regroupement d’agriculteurs et entrepreneurs.

Au niveau de la filière bois-construction

Des entreprises de 1^{ère} et 2^{nde} transformation sont présentes, mais les débouchés sont encore timides et il manque une adéquation entre la ressource locale et les débouchés locaux.

Un appui pour structurer ces filières serait donc intéressant : soutien des porteurs de projets, veille stratégique, actions de communications, mise en place de lieux d’échanges et de discussions entre les entreprises, etc. L’agence Lozère Développement, AD’OCC ainsi que la CCI pourraient aider à cette structuration.

4.6. Un tissu de petites entreprises sur lequel s’appuyer

4.6.1. Les entreprises présentes

Plusieurs listings d’entreprises existent : celui de l’Insee (base SIRENE), de la Chambre de Commerce et d’Industrie et de la Chambre des Métiers.

Les données des établissements ci-dessous sont extraites de la base de données SIRENE. Attention tout de même à savoir que parmi ces 108 établissements, près de la moitié sont également comptés en tant qu’exploitant agricole. Il y a alors en réalité bien moins d’entreprises forêt-bois sur le territoire. Certains propriétaires forestiers privés possèdent également un numéro SIRET pour l’exploitation de leurs bois et sont comptabilisés ici.

Intitulé	0 salarié*	1 ou 2 salariés	3 à 5 salariés	10 à 19 salariés	Unité non employeuse**	Total
Commerce de gros de bois et de matériaux de construction					/	0
Commerces de détail de charbons et combustibles					/	0
Exploitation forestière					14	14
Fabrication autres meubles & industries connexes de l'ameublement					4	4
Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries					1	1
Fabrication d'instruments de musique					2	2
Fabrication objets divers en bois, liège, vannerie et sparterie					9	9
Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation		2	1	1	0	4
Services de soutien à l'exploitation forestière					1	1
Sylviculture et autres activités forestières					45	45
Travaux de charpente		2	2		6	10
Travaux de menuiserie bois et PVC		3	2		13	18
Total					95	108

Tableau n°4 : Nombre de salariés et secteur de l’établissement, 2021

*0 salarié : unités ayant eu des salariés au cours de l'année de référence mais plus d'effectif au 31/12
**Unités non employeuses : unité sans salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12 ou unités sans mise à jour d'effectif

Ce tableau nous renseigne sur le tissu des entreprises du territoire : tous les métiers de la filière bois sont représentés, mais les entreprises sont de petites tailles, souvent sans effectif (près de 88% des entreprises ne sont pas employeurs ou n'ont pas eu d'effectifs l'année passée ; 92% des entreprises avec salariés ont moins de 10 salariés).

Ces petites entreprises sont également caractérisées par des activités complémentaires : en effet, certaines, notamment en ce qui concerne la charpente ne travaille pas que le bois, mais font également de la couverture/zinguerie. D'autres ont un statut agricole (44%).

Ce tissu de petites entreprises est tout de même important pour le territoire et elles peuvent accroître leur part de marché, à condition qu'elles développent des produits de niches, non standardisés, pour pouvoir faire face à un marché concurrentiel.

La 1^{ère} transformation :

Seule une scierie est considérée comme industrielle, avec un volume de 13 000 m³/an de produits finis (à destination principalement de la palette/caisserie). Les autres scieries sont considérées comme artisanales, produisant moins de 1000 m³/an.

Les scieries utilisent principalement des essences résineuses (pins et douglas).

La 2^{ème} transformation :

La plupart des entreprises travaillent aujourd'hui avec les particuliers. Ceci est à relier avec leur taille : généralement les petites entreprises ont des difficultés à répondre aux marchés publics, soit par manque de temps et de personnel, soit par manque de connaissance des procédures.

Une adéquation difficile entre la 1^{ère} transformation et les besoins de la 2^{ème} transformation

A noter que la provenance des bois est différente selon les produits réalisés : la charpente sera principalement locale, alors que les produits de menuiserie seront principalement français voire internationaux.

De plus, il n'y a pas sur le territoire de séchoir pouvant accueillir des bois de taille importante (au-delà de 5m) qui permettrait d'augmenter la consommation de bois locaux.

Avec un marché du bois en flux tendus et des consommateurs qui demandent une diversité de produits, il est de plus en plus indispensable pour une scierie qui souhaite s'orienter vers la production de produits pour la construction, d'utiliser un séchoir. Les produits de menuiserie doivent également être secs.

Ainsi, deux possibilités utilisatrices de séchoir s'offrent pour le territoire :

- Créer un séchoir, en identifiant une entreprise et/ou une collectivité motrice,
- Monter un partenariat avec des entreprises hors territoire qui auraient un séchoir (Nord Lozère ou Gard par exemple).

Certains experts de la construction parlent de technique de charpente utilisant du bois vert. Des recherches et études pourraient être menées afin d'identifier la technique de cette méthode. Le séchage à l'air libre est également possible, mais cela nécessite d'immobiliser les produits sur au moins une année. Les flux seraient alors moins tendus mais la vision globale de l'activité étalée sur plusieurs années.

4.6.2. Une forêt porteuse d'emplois ?

Au vu du patrimoine boisé, la filière forêt peut être source d'emplois pour le territoire.

Par contre, au vu de la structure de la filière sur le territoire aujourd'hui, pour que la filière reste pourvoyeuse d'emploi, voire augmente le nombre d'emplois, cela implique qu'il faut travailler sur les compétences : attirer de nouvelles personnes, garder le savoir-faire existant, penser à l'avenir et à la transmission des unités de production. En effet, on constate certaines difficultés dans l'emploi et la formation. En effet, les entreprises et acteurs forestiers constatent un manque de main d'œuvre et de qualification du personnel. Certains indiquent que des équipes viennent d'autres pays.

Le développement des énergies renouvelables, notamment le bois-énergie est également source d'emploi : 600 tonnes de bois forestier consommées = 1 Equivalent Temps Plein ETP (incluant les emplois indirects comme chauffagiste par exemple). Sur le territoire, pour l'instant, en prenant en compte les projets actuels : 758 = 1.2 ETP. En prenant en compte les projets futurs : 1648 = 2.7 ETP.

Il est également admis au niveau national que 500 m³ de bois mobilisés permettent 1 équivalent temps plein.

Le bois dans la construction est un vivier d'emploi local encore plus important que le bois-énergie (1m³ de bois construction = 10 emplois ; 1 m³ de bois-énergie = 1 emploi).

4.7. Une forêt multifonctionnelle

4.7.1. Agriculture et forêt

La complémentarité entre la forêt et l'agriculture

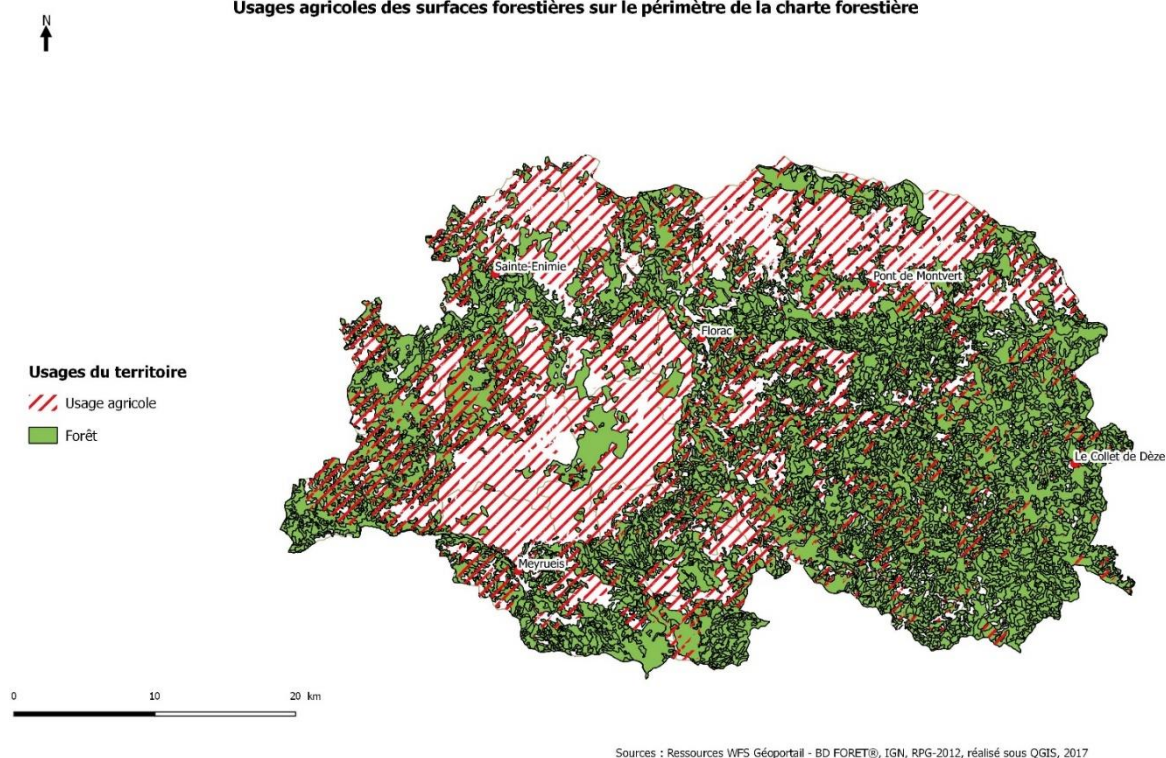
Comme indiqué plus haut, l'agriculture joue un rôle non négligeable sur le territoire de la charte forestière. D'après les dernières données de l'Agreste (statistiques agricoles de 2010), sur les deux communautés de communes, il y a 481 exploitations agricoles pour une SAU (surface agricole utilisée) de 47 466 hectares. Les exploitations agricoles possèdent souvent des espaces boisés. Or, ces espaces, qui proviennent souvent de la reconquête forestière, ne sont pas toujours valorisés. La forêt pourrait être alors, et selon les configurations, un complément de revenus pour les agriculteurs.

Vers une diversification des activités ?

Les bois des agriculteurs peuvent trouver plusieurs débouchés, selon la configuration des exploitations agricoles : bois-énergie (vente de bois bûche, autoconsommation ou production de plaquettes forestières), piquets, produits de construction, paillage, etc.

Bien que produisant de faibles volumes au regard des volumes des entreprises strictement forestières, cette diversification est importante pour le territoire : entretien des espaces, débroussaillage, valorisation de produits de faible qualité, etc.

Usages agricoles des surfaces forestières sur le périmètre de la charte forestière



Carte n°8 : Usage agricole des surfaces forestières sur le territoire de la charte forestière

Le projet Bois Paysan des Cévennes

En 2017, dans le cadre de la charte forestière, une réflexion avait eu lieu sur l'organisation de nouveaux débouchés pour les bois des agriculteurs. Suite à l'opportunité d'aides financières avec le programme CévAigoual, la Chambre d'agriculture a déposé un projet pour aider les agriculteurs à se structurer et commercialiser de nouveaux produits bois : bûchettes, allume-feux.

Un groupe d'agriculteurs intéressés, accompagnés par la Chambre d'agriculture ont monté l'association Bois Paysan des Cévennes et ont étudié la faisabilité du projet. Ce dernier a été soutenu financièrement par les communautés de communes Gorges Causses Cévennes et des Cévennes au Mont Lozère, le Parc National des Cévennes et le programme LEADER. En 2019 ils ont créé l'entreprise commerciale GIE Bois Paysan des Cévennes, ont acheté du matériel de transformation et ont commencé leur commercialisation en produits bois énergie. L'investissement a également pu être soutenu par le LEADER avec des cofinancements Région, communautés de communes et PnC.

L'exemple particulier du sylvopastoralisme

Le sylvopastoralisme, système qui associe les pratiques de pâturage à la sylviculture, était très répandu jusque dans les années 50. En effet, cette pratique permet :

- d'assurer la diversification de l'alimentation des troupeaux et un étalement dans le temps du pâturage,
- d'assurer un « effet tampon » de la strate arborée : retenue de la terre, meilleure infiltration de l'eau...,
- Limiter l'embroussaillage,
- Prévenir les incendies.

Cette pratique peut-être évidemment favorable ou à éviter, selon les contextes.

Après les années 50, la pratique s'est vue diminuée pour faire son retour dans les années 70 avec l'augmentation du prix du foncier, le développement de la lutte contre les incendies, et se développer dans les années 90.

Il est nécessaire de faire la différence entre le pâturage sous-bois, qui correspond à un pâturage simple dans des espaces boisés, sans valorisation du bois (qui est couramment pratiqué sur le territoire de la charte forestière) et le véritable sylvopastoralisme qui associe le pâturage à la valorisation du bois. Aujourd'hui le sylvopastoralisme, tel qu'il est pratiqué sur le territoire du Parc National des Cévennes, et donc de la charte forestière, montre une gestion peu intégrée, essentiellement tournée vers la production animale. Or, il serait intéressant d'améliorer le système traditionnel en préservant les conditions de renouvellement de la forêt (mémoire de fin d'étude, Charlie Darenne, 2012).

4.7.2. La forêt, support d'activités multiples ?

Un rôle d'accueil du public

Comme indiqué plus haut, le milieu naturel remarquable et globalement très préservé du territoire de la charte forestière, favorise les activités de pleine nature et la randonnée. La forêt est support de ces activités, et répond à une demande sociale : itinéraires de randonnées, de vélo, d'équitation, traversant des massifs boisés, accro-branches, arboretum, etc.

Cela peut engendrer différentes visions, et donc des conflits entre la forêt comme activité de loisirs et la forêt productrice de bois : crainte par exemple de l'impact des dessertes forestières sur les paysages, refus de passage des propriétaires privés par crainte d'une dégradation, etc.

Or, une meilleure sensibilisation du public à la forêt, et notamment à sa structure (la forêt est majoritairement privée) et à sa gestion permettrait de diminuer certains conflits d'usages. Des exemples pris par ailleurs pourraient permettre de mieux sensibiliser le public à la forêt, comme les actions du réseau Forestour en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou celles menées sur des massifs boisés méditerranéens.

Des actions de sensibilisation à l'égard du grand public sont déjà menées et concernent par exemple :

- Pour les écoles, les journées départementales de l'éducation à l'environnement, où le volet forêt est représenté,
- Pour le grand public, les actions de sensibilisation sur la forêt menées par l'ONF, ou les animations nature du Parc National,

D'autre part, des associations réalisent également une sensibilisation et une communication sur l'environnement en général. Le Réel (réseau d'éducation à l'environnement de la Lozère) par exemple, coordonne, anime et accompagne un réseau d'association d'éducation à l'environnement (50 structures environ sont adhérentes au Réel). La charte forestière pourrait s'appuyer sur ce réseau et ses compétences afin de monter une offre importante sur une sensibilisation à la forêt, comportant ses aspects multifonctionnels : gestion et économie forestière, biodiversité, loisirs, etc.

Un projet particulier : « Aigoual, Forêt d'Exception »

L'ONF travaille à l'acquisition du label « Forêt d'exception » sur la forêt domaniale de l'Aigoual. Le but de ce label est de faire réfléchir et travailler les acteurs locaux autour de l'innovation, sur les thèmes de l'accueil du public en forêt, de la sylviculture, etc. Peuvent être mobilisés pour cela des financements ONF et des cofinancements. La labellisation est attribuée après définition d'un contrat de projet concerté et d'un dépôt de candidature pour la labellisation.

Le contrat de projet concerté a d'ores et déjà été réalisé, ainsi qu'un schéma d'accueil du public.

Ce label concerne 4600 hectares en Lozère (territoire de la charte forestière) et 11 000 hectares dans le Gard.

Ces actions de sensibilisation sont à renforcer pour mieux faire comprendre le monde de la forêt, et prévenir les risques de conflits d'usages. De plus, il serait opportun de mieux faire profiter la forêt de l'image déjà forte du territoire en termes de milieux naturels, espaces remarquables, etc.

Les produits forestiers non ligneux

Les produits forestiers non ligneux (champignons, châtaignes, plantes sauvages, miel) dépendent de la forêt, et selon les situations, pourraient se développer pour représenter un intérêt pour le propriétaire forestier.

- Cueillette des champignons et des châtaignes (hors activité économique agricole déclarée) :

Les champignons sont des produits forestiers non ligneux importants sur le territoire.

Il est constaté sur le terrain un nombre important de fréquentation pour la période favorable à leur cueillette (automne). Cependant, ces pratiques, individuelles, ne sont pas mesurables quantitativement. Certains territoires méditerranéens s'organisent pour que cette ressource devienne un revenu supplémentaire pour le propriétaire forestier (exemple de systèmes de tickets payants ou de restrictions). Sur le périmètre de la charte forestière, il n'y a pas d'organisation connue concernant cette activité.

De même, la cueillette des châtaignes, hors activité économique, n'est pas mesurable quantitativement.

- Cueillette de plantes sauvages :

Un GIE (groupement d'intérêt économique) a été monté sur la commune de Ste Croix Vallée Française pour la cueillette et culture de plantes destinées à l'herboristerie ou la distillation. Le GIE, qui associe 8 agriculteurs utilise notamment des aiguilles de pins (sylvestres, pins maritimes), Douglas et Cyprès qui sont acheminées sur le site de distillation par des entreprises. Il existe une filière à valoriser sur les huiles essentielles avec les résineux, et des partenariats avec les forestiers seraient à rechercher (ONF, propriétaires forestiers privés).

D'autre part, un travail est mené par le Centre Régional de la Propriété Forestière sur les arbres et plantes médicinales dans les Cévennes, avec d'éventuelles plantations d'arbres spécifiques.

Production de miel :

Certaines essences d'arbres, dites mellifères, favorisent la production de nectar. Certains propriétaires placent donc des ruches dans leur forêt. Egalement, certains apiculteurs ne possédant pas de forêts, utilisent les espaces boisés de propriétaires privés. Le miel peut-être alors un revenu de complément pour les agriculteurs et/ou pour les propriétaires privés.

4.7.3. La chasse : un équilibre à trouver

Le gibier est très présent en Lozère, de part notamment le changement des milieux naturels depuis le 19^{ème} siècle. Il y a de plus en plus de forêts, composées de lieux inaccessibles qui servent de refuges aux animaux. Les conditions climatiques sont également favorables au développement des grands gibiers.

Même si la chasse est une activité importante sur le territoire de la charte forestière, le nombre de chasseurs diminue. De plus, la classe d'âge des chasseurs est de plus en plus élevée, ne facilitant pas le prélèvement.

[A noter qu'il existe un plan de gestion cynégétique spécifique pour les territoires de chasse situés en zone cœur du parc national des Cévennes].

Certains forestiers considèrent que l'équilibre sylvo-cynégétique est mis à mal par la surabondance de gibiers, et que la régénération sur certains secteurs est difficile.

Il faut ainsi soulever la question de l'équilibre forêt-gibier. Des réflexions et des actions sont menées dans ce sens par la fédération de chasse de Lozère et les partenaires forestiers (ONF, CRPF, PNC...) :

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de Lozère, établi pour la période 2020/2026, décrit plusieurs actions à développer. Une des actions intéressantes pour le sujet qui nous concerne permettrait de lier chasse et gestion forestière, à savoir :

« Caractériser de façon objective l'évolution des populations et l'état d'équilibre populations/milieus; développer au sein des peuplements forestiers des actions ou des itinéraires techniques permettant de concilier la faune sauvage avec la production de bois. »

Des actions pilotes au niveau agricole et forestier sont donc à définir.

D'autre part, le schéma départemental insiste sur la nécessité de trouver des liens entre forestiers, agriculteurs et chasseurs, et sur une gestion cohérente, qui mettrait en avant la gestion des espaces naturels en général.

De même, il est intéressant de mettre en évidence les actions sur la chasse et la gestion forestière réalisées sur le site Natura 2000 des Gorges du Tarn et de la Jonte. En effet, dans ce cadre, des aménagements en faveur de la faune sauvage ont pu être accompagnés.

Le grand gibier ne se gère donc pas uniquement par la chasse, mais également par les habitats. Des actions dans ce sens seraient à tester.

L'observatoire sur les équilibres agro-sylvo-cynégétique mené par le Parc national des Cévennes : cet observatoire, partagé entre tous les acteurs, les données de suivi et d'évaluation des populations de gibier et des dégâts qu'elles provoquent, et l'évolution de la régénération des peuplements forestiers. Ces données sont alimentées par les acteurs concernés : chasseurs, agriculteurs, forestiers, parc national. Il a pour but d'orienter les décisions de gestion de ces populations, notamment en cœur de parc.

4.8. Une forêt qui protège et à préserver

4.8.1. Le rôle de protection de la forêt

Risques de chutes de bloc

Comme toute zone montagneuse, le territoire est soumis aux risques de chute de blocs. Les Gorges du Tarn sont le secteur le plus concerné avec des enjeux forts en termes de conciliation entre la prise en compte de ces risques, la fréquentation touristique et l'installation de nouveaux équipements. Un plan de prévention des risques « chutes de bloc » a été validé en 2014.

Forêt et eau

La forêt joue également un rôle dans la préservation des ressources naturelles, et notamment pour l'eau. En Lozère, il existe un captage pour 80 habitants et 61% des sources sont situées en milieu forestier. Les ressources dominantes sont des ressources superficielles, avec ainsi un fort rôle de la forêt.

Cette question de l'interaction entre la forêt et l'eau est parfois soumise à forts débats, la forêt étant parfois accusée de « pomper » la ressource et d'acidifier les sols. Or, l'analyse de l'effet de la forêt sur la quantité d'eau reste délicate et incertaine. La forêt joue plusieurs rôles : un rôle de parapluie en permettant une meilleure infiltration par son système racinaire, un rôle de « pompe », puisqu'elle s'alimente en eau comme tous végétaux, et un rôle de filtre en ayant un impact positif sur la qualité

de l'eau. La gestion est complexe et ne peut pas se résumer à un schéma simple de type « accroissement forestier = baisse des niveaux d'eau ».

La plupart des études à ce sujet concluent donc à une nécessité d'adapter la gestion au cas par cas : chaque forêt, chaque structure forestière et chaque bassin versant étant différents.

Ces données proviennent d'une réunion spécifique à ce sujet, menée le 08/10/2013 par le CRPF et le Conseil Départemental de Lozère, qui a permis de faire remonter les attentes et questions à ce sujet.

Forêt et carbone

La forêt absorbe le carbone, le stocke, et le restitue ensuite à sa mort. « Dans une forêt mature, le carbone rejeté à la mort d'un arbre est compensé par celui absorbé par la naissance et la croissance d'autres arbres dans le même temps : le système est à « l'équilibre ». En cas de déforestation, une quantité très importante de CO2 est rejetée sans compensation ; en cas de plantation, une quantité très importante de CO2 est fixée ». (MEDDE, 2011).

Ce rôle vis-à-vis du carbone serait à creuser dans la charte forestière, ce thème ayant une résonance de plus en plus importante dans les politiques nationales (cf. le Plan National Forêt Bois).

Les forêts de protection

Le classement en forêt de protection est un statut très contraignant, et est réservé aux forêts ayant des enjeux très forts au niveau environnemental ou social.

Au départ, le classement permettait une protection au titre des glissements de terrains, défense contre les avalanches, instabilité des sols et crues torrentielles.

Sur le territoire de la charte forestière, deux forêts sont concernées : au Pont-de-Montvert (Altefage et Mijavols) pour 560 ha environ et à Meyrueis (Roquedols) pour 269 ha environ (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2011).

4.8.2. Interface forêt/urbanisme : documents d'urbanisme et espaces boisés classés

Beaucoup de communes sur le territoire de la charte forestière ne possèdent pas de document d'urbanisme : trois communes possèdent un PLU approuvé, deux communes un POS approuvé, et six communes une carte communale approuvée. Les Plans Locaux d'Urbanisme notamment permettent à la commune d'avoir une vision à long terme de l'aménagement de son territoire et de définir son développement, en prenant en compte les critères de développement durable. Une communauté de communes (l'ex communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons avait commencé à travailler sur un PLU à l'échelle intercommunale (PLUi). Une vision forestière y avait été intégrée. Ce PLUi est en attente pour l'instant.

Les Espaces Boisés Classés sont des espaces protégés indiqués dans les documents d'urbanisme, et, qui, une fois classés, ne peuvent être soumis à un changement d'affectation. Les défrichements ne sont pas autorisés et les coupes et abattages d'arbres sont réglementés et soumis à déclaration préalable (Articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme). D'après la DDT de Lozère, sur le territoire de la charte forestière, sont classés :

- 7 ha de la commune de Barre-des-Cévennes ;
- les arbres de l'esplanade du centre bourg de Florac.

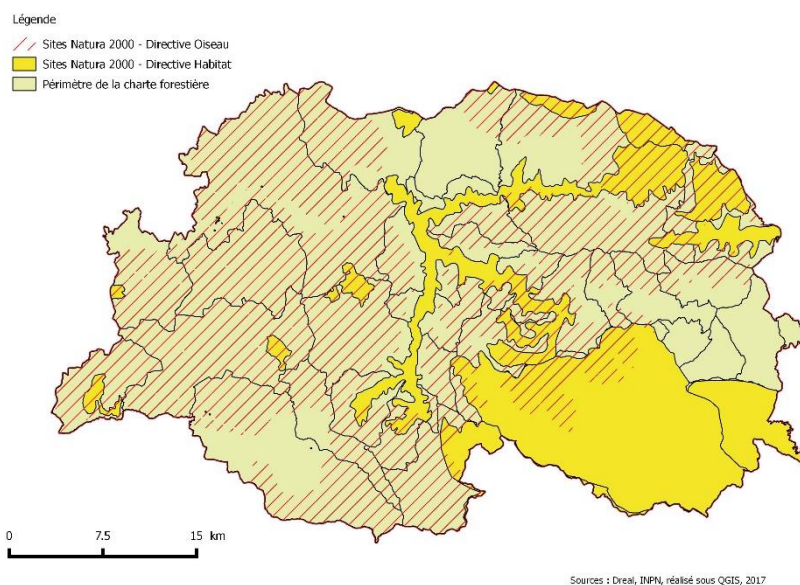
Les espaces boisés classés peuvent être intéressants notamment de par leur rôle de protection sur terrains à forte pente. Par exemple, sur le secteur des Gorges du Tarn, le classement permettrait de garder des boisements qui joueraient un rôle de protection.

4.8.3. Un patrimoine naturel exceptionnel à préserver

La reconnaissance d'un patrimoine exceptionnel

Plusieurs zonages environnementaux sur le territoire de la charte forestière démontrent son caractère remarquable :

- Le classement « Parc National des Cévennes » : 41% du territoire de la charte forestière est située en zone cœur du Parc national (62 850 ha environ), sur lequel une réglementation spécifique s'applique.
- Les zonages d'inventaires naturalistes : ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Les ZNIEFF « délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée » (DREAL Languedoc-Roussillon, 2014). Tout le territoire de la charte forestière est concerné par un inventaire ZNIEFF, de types 1 ou 2.
- Les zonages pour des actions de préservation et de valorisation : Natura 2000, réserves, etc. 10 sites N2000 nous concernent particulièrement : Mont Lozère, Tarn/Tarnon/Mimente, Hautes vallées de la Cèze et du Luech, Gardon de Mialet, Gardon de St Jean, Galeizon, Gorges du Tarn, Causse Méjean, Gorges de la Jonte, les Cévennes.
- Les Atlas de Biodiversité Communaux (ABC) : sur le territoire de la charte 2 ABC sont en cours de construction : un premier à Saint-Martin-de-Lansuscle et un second à Florac. Pour ce premier, une journée découverte sur le terrain avec des animations sur les différents écosystèmes devait être tenue à l'été 2021, mais en raison des conditions sanitaires cette journée a été repoussée. Concernant l'ABC de Florac, à l'été 2021 des ateliers, animés en collaboration avec la charte, vont avoir lieu avec le grand public, habitants du territoire. Ces ateliers ont pour but de faire émerger des idées, projets à mettre en place dans le cadre de l'atlas.



Carte n°9 : Périmètres Natura 2000 sur la charte forestière de territoire

Les habitats naturels de la charte forestière

Pour décrire le patrimoine environnemental à fort enjeu, d'intérêt communautaire ou non du territoire de la charte, on peut se baser sur les cartographies des habitats naturels du cœur du Parc National des Cévennes.

Ainsi, on peut différencier 8 grands types de milieux, composés de différents habitats. Le tableau ci-dessous fait part des types d'habitat par grands milieux, classés en fonction de l'importance de la surface. Les habitats forestiers à fort enjeu environnemental sont surlignés en gras :

Grands milieux	Types d'habitat	Surface (ha)	% de surface
Zones humides	Zones humides	267,86	0,43
Rocheux	Végétation de falaises et éboulis	254,45	0,41
Résineux naturels	Peuplements de Pin sylvestre naturels	3461,42	5,51
Résineux artificiels	Plantations résineuses	12361,34	19,68
Milieux ouverts	Milieux ouverts	22655,93	36,06
Cours d'eau et végétation des cours d'eau	Ripisylve et végétation des cours d'eau	570,05	0,91
Bois feuillus	Autres hêtraies	141	0,22
	Châtaigneraies de l'étage collinéen	3051,37	4,86
	Châtaigneraies de l'étage méso et supra méditerranéen	1031,53	1,64
	Chênaies pubescentes	983,3	1,57
	Chênaies sessiliflores et chênaies mixte	1395,55	2,22
	Hêtraies Chênaies et hêtraies sapinières sur sol acide	9883,38	15,73
	Hêtraies neutrophiles	825,34	1,31
	Hêtraies sèches sur sol calcaire	709,81	1,13
	Hêtraies, Hêtraies-Chênaies neutroclines	86,31	0,14
	Plantations de feuillus	10,36	0,02
	Tillaies	3,87	0,01
	Yeuseraies	1051,83	1,67
Autres	Autres	4079,4	6,49
TOTAL		62824,1	100,00

Tableau n°5 : Les habitats naturels de la charte forestière

Sans être exhaustif, puisque ces types d'habitats ne recouvrent « que » 62 800 ha environ de la charte forestière, cette description permet néanmoins de se rendre compte de la diversité et des enjeux de protection et de gestion des forêts.

La présence d'une biodiversité liée à la forêt

Le développement de certaines espèces est favorisé par la maturité des écosystèmes forestiers. Les peuplements d'essences autochtones, et notamment les peuplements feuillus, contribuent à créer un

habitat favorable à tout un cortège d'espèces : cavités pour le pic noir, la chouette de Tengmalm, aire de reproduction pour les rapaces forestiers, bois morts ou dépourissant pour les insectes saproxylliques, etc. En ce qui concerne les forêts, il s'agit majoritairement du Circaète Jean le blanc, mais également de l'Aigle royal, et du Vautour moine dans les forêts de forte pente des versants du Causse.

La forêt est également favorable à certaines espèces recherchant des conditions particulières, comme l'ombre, la fraîcheur ou l'humidité.

De plus, la ripisylve joue un rôle très important dans le maintien d'espèces spécifiques, notamment le castor, la loutre, la cordulie, et surtout l'écrevisse à pieds blancs qui présente un fort enjeu patrimonial. Cette espèce est en effet très sensible aux modifications et dysfonctionnements du milieu. Préserver l'écrevisse à pieds blancs, c'est favoriser des milieux aquatiques et rivulaire de bonne qualité.

Un héritage historique et naturel à préserver : les forêts anciennes, existant depuis plus de 150 ans

Dans un contexte de forêts jeunes, les forêts anciennes, c'est à dire les sols qui accueillent de la forêt depuis plus de 150 ans sans période longue de défrichement, présentent un enjeu particulier. En effet, ces forêts recueillent une biodiversité spécifique liée à la continuité de l'état boisé. Sur le territoire du parc national concerné par la CFT, 11 595 ha de forêts anciennes ont été identifiées, par comparaison entre les espaces forestiers identifiés sur les cartes d'Etat-major en 1850, et les surfaces forestières actuelles.

Si ces forêts présentent comme point commun un long passé forestier, les modalités de gestion peuvent être très diverses : forêts inaccessibles peu exploitées, transformation par plantation, coupes de taillis pour production de charbon, coupes de bois, ... De ce fait, en composition, elles sont assez diverses. Au sein de ces forêts anciennes, on trouve majoritairement des taillis de chêne vert (50% des forêts anciennes), mais aussi d'autres feuillus notamment les autres chênes ou le châtaignier, ainsi que des pinèdes de pin maritime plus ou moins mélangées avec le taillis. Les hêtraies et hêtraies-sapinières anciennes sont cantonnées aux secteurs montagnards du versant est du Mont-Lozère, notamment en forêt domaniale de Malmontet.

Actuellement, des actions sont menées par le Parc national et ses partenaires pour mieux connaître la richesse spécifique de ces forêts anciennes, réservoirs de biodiversité.

Des forêts matures, réservoir pour tout un cortège d'espèces

Parmi ces forêts anciennes, les forêts matures à très vieux et gros bois présentent un fort intérêt environnemental. En effet, de nombreuses espèces de l'écosystème forestier sont liées aux stades de maturation naturelle des peuplements forestiers peu développés dans des forêts faisant l'objet de récolte régulière de bois : vieux bois, bois en décomposition, arbres présentant des cavités.

Le Parc National des Cévennes a identifié un minimum de 9 600 ha de forêts matures sur le territoire du Parc national qui présentent un fort enjeu de conservation : il s'agit de forêts, non transformées par plantation, et donc composées des essences naturellement présentes dans nos milieux, peu ou pas exploitées depuis longtemps pour des raisons d'inaccessibilité et présentant donc une forte densité de vieux et souvent gros bois. L'objectif indiqué par la charte du Parc national pour ces forêts est de favoriser la maturité de ces forêts en les laissant évoluer naturellement sans exploitation de bois.

Depuis de nombreuses années, le Parc National des Cévennes et l'ONF mettent en œuvre des actions pour préserver ces forêts, et pour développer une trame de vieux peuplements « sans exploitation » en forêt publique préférentiellement sur le cœur du parc : mise en place d'un réseau important de petits îlots de sénescence (de 1 à 7 ha chacun), projets de réserves intégrales et de secteurs de forêt dans lequel aucune exploitation ne sera menée. L'ONF a validé un projet de réserve intégrale sur 185ha, en forêt domaniale de l'Aigoual.

Pour les forêts privées matures identifiées comme présentant un fort enjeu de conservation, la concertation se fait avec les propriétaires lors des révisions de plan de gestion.

Le Parc national des Cévennes, avec l'ONF, mènent plusieurs études pour suivre la biodiversité très spécifique de ces écosystèmes très riches.

Les principaux enjeux environnementaux pour les milieux forestiers

Enjeux de maintien et préservation des habitats pour leur intérêt environnemental :

Habitats d'intérêt communautaires à préserver : ripisylves, forêts d'éboulis ou de ravin à érables, frênes et tilleuls, Châtaigneraies de l'étage méso et supra méditerranéen, Hêtraies Chênaies et Hêtraies Sapinières sur sol acide, Hêtraies sèches sur col calcaire, Yeuseraies

Habitats ayant un fort intérêt patrimonial lié à la faible surface occupée par l'essence ou à des conditions particulières : Chênaies pubescentes, Chênaies sessiliflores et chênaies mixtes, Hêtraies-Chênaies neutroclines, autres peuplements feuillus autochtones.

La spécificité de la châtaigneraie de l'étage méso et supra méditerranéen :

Ce type d'habitat est reconnu d'intérêt communautaire. Cependant, à cet étage de végétation, le châtaignier n'est souvent pas en station, et des secteurs entiers de châtaigneraies dépérissent (voir partie 4.8.4 sur la santé de forêts). La gestion est alors problématique car incohérente, avec une demande de conservation de l'habitat alors même que ce dépérissement est naturel.

A noter également la présence du pin de Salzman, seul pin noir continental autochtone français dans les Gorges du Tarn et vers le col de l'Uglas dans les Cévennes. Il est reconnu comme un habitat prioritaire dans le site Natura 2000 Gardons de Mialet.

Enjeux de maintien des habitats liés aux cours d'eau : Ripisylve, végétation des cours d'eau

Enjeux de maintien et préservation des habitats pour leur importance culturelle et paysagère :

Châtaigneraies de l'étage collinéen, peuplements de pins sylvestres naturels

Enjeux de diversification des peuplements : habitats composés de peuplements mono-spécifiques issus de plantation.

Prendre en compte ces enjeux dans la gestion forestière

Le maintien et la préservation de ces habitats ne se fait pas sans gestion. Des objectifs sont à atteindre :

Grand milieu	Objectifs
Bois feuillus	Limiter les transformations d'habitats par substitution d'essences et développer la maturité des peuplements. Sur certains peuplements, l'exploitation n'est pas conseillée : du fait des faibles potentialités pour les chênaies pubescentes ou hêtraies sèches par exemple ou du rôle de maintien du sol pour les forêts d'éboulis ou de ravins. La conservation de gros bois y est aussi importante.
Résineux naturels	Gérer les interfaces : gestion forestière, réouverture ou sylvopastoralisme à mettre en œuvre suivant les secteurs, S'attacher à ne pas limiter la régénération naturelle.
Cours d'eau	Maintenir les ripisylves, Adopter un mode de gestion permettant de conserver un couvert continu.
Plantations de résineux artificiels et plantations de feuillus allochtones	Favoriser les essences autochtones en mélanges et la régénération naturelle, favoriser la futaie irrégulière, Eclaircir les plantations denses pour favoriser le développement des strates basses et de la diversité.

Des outils de gestion :

Des outils de gestion permettent d'aider à la prise en compte de ce patrimoine naturel dans la gestion forestière : la gestion par les propriétaires (forêt privée ou publique), la gestion par Natura 2000, la gestion à travers des actions contribuant au développement de la biodiversité.

Au niveau des propriétaires forestiers, certaines actions favorisent la biodiversité : mise en place d'un document de gestion durable, préservation de bois morts, gestion en traitement irrégulier, maintien d'arbres sénescents, etc.

De plus, la forêt comprise dans les périmètres N2000 peut faire l'objet de mesures de protection et de valorisation :

- *Des contrats Natura 2000 forestiers*, mis en œuvre sur plusieurs années pour, par exemple, conserver des arbres d'intérêt écologique ou restaurer les ripisylves. Sur le territoire, en excluant ceux visant à restaurer la châtaigneraie cévenole à fruits, 2 contrats N2000 forestiers sont signés.
- *La possibilité d'adhérer aux Chartes Natura 2000*. En signant la charte N2000, le propriétaire s'engage à respecter des engagements de gestion courante et durable tels qu'indiqués dans le document d'objectif du site. De plus, il bénéficie d'exonérations et peut accéder à certaines aides publiques. Sur le territoire de la charte, 30 propriétaires sont adhérents à une charte N2000.

Le Parc national des Cévennes soutient des actions permettant le développement de la biodiversité forestière. Il peut s'agir de soutien à la réalisation d'études, d'actions de formation ou d'animations vis-à-vis des propriétaires, l'élaboration d'outils techniques, la mise en place de dispositifs de suivis, le soutien à des techniques de gestion favorables à la biodiversité, notamment :

- Le PNC soutient l'élaboration des PSG, qui permettent d'inscrire la gestion pratiquée dans un cadre de gestion durable. Pour cela, il fournit au propriétaire élaborant son PSG un diagnostic écologique de sa propriété. Il soutient l'utilisation de l'outil IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) par les propriétaires ou gestionnaire, ainsi que l'élaboration de PSG volontaire pour les petites forêts de moins de 25ha.
- Il peut également aider à la mise en œuvre de gestions favorables à la biodiversité et à la préservation des milieux : techniques alternatives de débardage, régénération naturelle, ...
- Il soutient plus particulièrement les actions en faveur de la futaie irrégulière : dispositifs de référence, guides techniques et formations, soutien financier aux martelages de conversion.

L'Indice de Biodiversité Potentielle (IBP)

L'IBP décrit 10 facteurs clefs de biodiversité forestière. Cet outil permet aux gestionnaires et propriétaires d'évaluer et diagnostiquer le niveau de biodiversité de leur forêt, et de bénéficier de recommandations vis-à-vis de la biodiversité dans leur gestion forestière courante.

La Forêt Irrégulière Ecole

Dans le premier diagnostic de la charte forestière, il avait été soulevé l'intérêt d'informer les propriétaires et élus sur les forêts gérées en traitement irrégulier. Aujourd'hui, un projet de « Forêt irrégulière Ecole », monté et coordonné par le CRPF est en cours. Premier de ce genre en France, multi-partenarial, ce projet se veut innovant et démonstrateur : le but est d'éduquer, d'informer, de communiquer, de suivre les données sur la gestion irrégulière d'une forêt.

Des actions auprès de nombreux publics, et notamment le public professionnel ont été réalisées et sont encore prévues.

Les contraintes de gestion forestières par rapport aux zonages environnementaux

La gestion forestière est réglementée selon le code forestier, appliqué au niveau national.

Les activités forestières (gestion sylvicole, exploitation, récolte) sont autorisées dans le Parc National. Les seules particularités sur le territoire de la Charte forestière concernent :

- Certains travaux et coupes dans le cœur du Parc National, qui sont soumis à autorisation de la directrice, dans les conditions définies par la charte du Parc.
- Les périmètres de quiétude des rapaces sur lesquelles s'exerce une contrainte de gestion par limitation de la période d'exploitation pendant la période de reproduction. Sur le territoire de la charte forestière, on compte 195 périmètres de quiétude permettant de protéger les aires de reproduction de différentes espèces, et notamment le Circaète Jean le blanc, le Hibou grand-duc, le Faucon pèlerin, l'Aigle royal, le Vautour fauve, et Vautour moine (extrémité du site). La surface totale de ces périmètres est de 16 690 ha, dont 45% (correspondant à 7900 ha environ) sont actifs.

4.8.4. Santé des forêts et menaces

Lutte contre les incendies

Tout le territoire de la charte forestière est concerné par le risque incendie. Les difficultés d'interventions sur certains terrains escarpés et la dispersion de l'habitat rendent la lutte contre les incendies difficile.

Ainsi, un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) de la Lozère a été défini et court sur la période 2014-2023. Ce plan départemental donne les grandes orientations pour la Lozère en matière de lutte, et est ensuite décliné au niveau opérationnel, par massifs, dans des documents appelés PDM –DFCI (Plans de Massifs de Défense des Forêts contre l'Incendie). Sur le territoire de la charte forestière, quatre PDM ont été approuvés, et couvrent toute la zone.

Le plan départemental (Préfecture de la Lozère, MTDA, 2005 et Renouvellement du PDPFCI de la Lozère, 2014), définit ce qui suit :

Etat des lieux incendie	
<p>Causses boisés et non boisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aléa moyen à très fort, avec quelques massifs boisés isolés, quelques grands feux - Autant de départs de feux en été comme hiver sur les causses boisés. Sur les causses non boisés, il y a plus de feu en hiver qu'en été. - Forte carence en eau - <i>Sur Causses boisés</i> Taux d'espaces combustibles les plus importants en Lozère 	<p>Cévennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haute sensibilité aux feux, accrue avec la continuité des massifs - Aléa assez fort à très fort, avec légère diminution du nombre de feux et de la surface brûlée en basse Cévennes, logique inverse dans les hautes Cévennes - Proportion relativement importante de feux d'hiver et le double en été - Enjeux forestiers et humains importants - Difficulté d'accès - Taux d'espaces combustibles les plus importants en Lozère
Orientations PDPFCI	
<p>Causses boisés et non boisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encouragement du sylvopastoralisme - Renforcement de la réserve en eau - Renforcement de la surveillance estivale - Renforcement de la mise en application du débroussaillage obligatoire 	<p>Cévennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encadrement des écobuages - Renforcement de la surveillance et de la mobilisation préventive en situation météorologique sévère - Mise aux normes effectives des équipements DFCI - Maîtrise de l'urbanisation en zone exposée - Renforcement de la mise en application du débroussaillage obligatoire

	- Poursuivre l'information et la sensibilisation du public, des professionnels, des élus
--	--

Tableau n°6 : Etat des lieux et orientations PDPFCI, 2005 et 2014

Les PDM définis sur le territoire reprennent ces grandes orientations, ainsi que les grandes lignes au niveau opérationnel. Ils conditionnent l'éligibilité à des financements publics des investissements DFCI, et doivent être intégrés dans les documents d'aménagement du territoire. Tous les équipements notés dans ces plans de massif bénéficient de subventions du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM). Ces crédits et les financements du Conseil Départemental peuvent atteindre 80 % du montant HT des travaux.

Cependant, aujourd'hui, d'après le bilan du PDFPFCI 2006/2013 réalisé par la sous-préfecture, peu d'équipements ont été réalisés. Il serait donc intéressant que des actions dans ce sens soient valorisées dans le cadre de la charte forestière.

De plus, il est pertinent de lier gestion forestière et lutte contre les incendies. En effet, sans se soustraire aux moyens de lutte traditionnels (pistes, débroussaillage), la gestion forestière bien menée, par ses coupes et travaux permet de diminuer le risque incendie.

C'est ainsi que se pose également la question des pistes multifonctionnelles. En effet, aujourd'hui, les pistes DFCI ne servent pas uniquement à la lutte contre le feu, mais peuvent également servir à la desserte forestière. D'ailleurs, il a été acté que les pistes lozériennes ne pouvaient être dédiées uniquement à la DFCI, ceci afin de ne pas voir se réaliser des pistes parallèles à vocation unique.

La charte forestière devra prendre en compte ces risques, à travers plusieurs actions comme la sensibilisation ou l'incitation à une gestion forestière adaptée.

Dépérissements

Sur l'ensemble du territoire de la charte, à ce jour, le châtaignier est l'essence qui montre le plus de signes de dépérissements, et ce sur de grandes surfaces. En effet, le châtaignier, essence principalement introduite, a longtemps été utilisé pour la récolte de fruits (« arbre à pain »). Puis, avec la déprise agricole, il a colonisé bon nombre de versants et bien souvent sur des stations qui lui sont peu favorables, ce qui favorise son dépérissement. De plus, la sylviculture du châtaignier et son utilisation en bois d'œuvre est relativement récente : aujourd'hui, beaucoup de vergers ou de taillis de châtaigniers ne sont plus entretenus, et s'ils ne se trouvent pas en station favorable, dépérissent, et sont remplacés par d'autres essences qui y trouvent les conditions favorables à leur développement (pins, chênes). Ainsi, des actions peuvent être menées en faveur soit :

- d'une restauration de la châtaigneraie (bois ou fruits) selon les caractéristiques du site,
- d'un remplacement par d'autres essences forestières plus adaptées.

A noter qu'une partie de la châtaigneraie cévenole est classée en tant qu'habitat d'intérêt communautaire, ce qui augmente les enjeux de sa préservation.

Egalement, les meilleures stations ayant été reboisées en douglas dans les années 1960/1970, la superficie du châtaignier a fortement diminuée, alors qu'en terme de "productivité", ces 2 essences sont comparables sur même station.

Le muséum d'histoire naturelle souligne dans sa fiche sur l'habitat « Forêts de châtaigniers », pour les Cévennes, l'inadéquation de l'essence sur certaines stations et la nécessité d'envisager partiellement sa transformation, en acceptant l'évolution naturelle.

Le bois mort est un bon indicateur de biodiversité (il fait partie notamment des indicateurs de gestion durable de la certification forestière PEFC). Mais il peut être également, pour certains cas, révélateur de problèmes sanitaires. Ainsi, l'étude ressource commandée dans le cadre de l'actuelle charte forestière avait permis d'observer un volume important de bois mort dans les taillis de châtaignier des forêts privées sans Plans Simples de Gestion des Cévennes. Cette observation reste d'actualité sur le nouveau périmètre de charte forestière.

Le CRPF a réalisé une étude et démontré de façon objective les problèmes sanitaires de la châtaigneraie. Durant le printemps 2014, 76 sites différents ont été visités aléatoirement sur le territoire de la châtaigneraie cévenole (Gard et Lozère) : 1 140 arbres ont été auscultés sous toutes leurs coutures pour caractériser leur état sanitaire. Les principaux constats font ressortir que :

- Plus de la moitié des arbres étudiés sont des châtaigniers morts ou présentant un déficit foliaire de plus de 50% (voir photo)
- 85% des arbres sont impactés par le chancre (maladie)
- Le cynips a souvent été identifié. Le phénomène est en expansion.



Châtaigniers déprissant –
Crédit photo : CRPF 48

Suite à ce constat, le CRPF a donc réalisé un document, à destination des propriétaires pour les informer sur cet état, et leur proposer des solutions suivant l'état de leurs parcelles et leurs objectifs de gestion. Des itinéraires techniques ont ainsi été définis.

Autres attaques sanitaires :

Il faut également noter d'autres attaques sanitaires qui peuvent affecter les peuplements, par exemple :

- Chancre et cynips du châtaignier
- Scolytes
- Chenilles processionnaires

Pour plus d'informations, se connecter au site Internet de la DRAAF, qui suit ces attaques. A noter que ces attaques deviennent de plus en plus importantes du fait du changement climatique.

Effets du changement climatique

Les effets probables d'un changement climatique sur les forêts sont à prendre en compte. Il faut s'attendre à ce que le profil des forêts change et à ce que certaines essences résistent ou disparaissent. Des risques d'une baisse de productivité, d'une sensibilité plus grande aux ravageurs, ou des difficultés dans la régénération, ainsi qu'une remontée des forêts en altitude notamment sont attendus. Des recherches sur la résistance des essences au changement climatique sont réalisées au niveau national et méditerranéen. Le Plan National Forêt Bois intègre des actions pour diminuer les incertitudes liées à ce changement climatique.

De plus, le programme Nature 2050, mené par la Caisse des dépôts et Consignations a entre autres objectifs l'adaptation des territoires français aux changements climatiques. Un projet est en cours avec le collectif « Construisons ensemble la Forêt de demain », le CNPF, le CRPF et l'IDF pour diversifier des peuplements de châtaigneraies déprissantes sur le secteur cévenol (5 sites pour 23 ha). Ces sites pilotes ont pour but d'améliorer la connaissance de l'adaptation du massif forestier cévenol aux changements climatiques et de développer des méthodes reproductibles d'adaptation.

5. Diagnostic AFOM du territoire au niveau forestier, par enjeu du territoire

L'évaluation de la charte forestière Sud-Lozère ainsi que la rencontre des élus du nouveau territoire a démontré que les enjeux et axes de travail, réalisés dans l'ancienne charte forestière, devait rester les mêmes, puisque correspondant au territoire, même élargi. Seules leurs priorités ont évolué avec la nouvelle charte 2021/2024.

Afin de mieux définir les axes et actions que le territoire souhaite intégrer dans la charte forestière, un diagnostic Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces pour chacun des 4 enjeux est proposé. Il a été réalisé à partir du présent diagnostic, des entretiens des élus du territoire et de l'évaluation de la charte forestière précédente. Les pistes d'actions énoncées sont présentées à titre indicatif, elles seront retravaillées plus particulièrement dans un atelier, afin de construire le nouveau plan d'actions de la charte forestière de territoire Sud-Lozère.

Enjeu 1 : Travailler sur les filières : valoriser et consommer localement le bois local

Aller vers :

- Une pérennisation des entreprises
- Une complémentarité amont/aval
- Une augmentation de leurs capacités à mobiliser et transformer le bois local
- Une sensibilisation de tous les maillons de la filière aux produits locaux

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire très boisé • Un tissu de petites entreprises, avec tous les métiers représentés • Des entrepreneurs en pluriactivité (dont le bois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire de moyenne montagne, peu accessible • Des bois majoritairement de qualité encore insuffisante pour la construction • Des équipements d'entreprises à renouveler • Un habitat dispersé, avec peu de population : peu de marge de manœuvre sur le développement du chauffage collectif et des bâtiments bois
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Un marché de la construction bois qui se développe au niveau national • Un attrait pour la ressource locale de la part des habitants • Des financements Leader • Des politiques nationales en faveur de la forêt et la filière bois • Des communes intéressées pour travailler sur la desserte • Les contrats de réciprocité ville/campagne • Le développement de la « chimie verte » • La traçabilité Bois Massif Central 	<ul style="list-style-type: none"> • La non-sylviculture par les petits propriétaires • La dégradation du réseau de desserte • Le désintérêt des jeunes pour les métiers du bois (exploitation forestière et scierie) • La perte des compétences et savoir-faire • Une consommation externe de la ressource sans retombées positives sur le territoire • La normalisation dans le bois-construction • La baisse globale des budgets des collectivités • La compétence « économie » transférée à la Région
ACTIONS POSSIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Etude des tanins • Valorisation du pin maritime • Animation pour un projet de desserte spécifique à un massif (Bougès) • ZAC de St Privat de Vallongue : comment accueillir et favoriser les entreprises du bois sur ce pôle ? • Développement des scies mobiles • Travail sur la mise en place d'un séchoir • Etudes portées par la Communauté de communes sur plusieurs projets de desserte, puis réalisation par les communes en partenariat avec les propriétaires privés • Tester un point noir relevé dans le schéma de desserte du Département • Développement d'un état des lieux avant/après chantiers et communication sur la possibilité de ces états des lieux • Anticiper les problèmes de succession des entreprises du bois 	

Enjeu 2 : La forêt cévenole de demain, face aux changements climatiques

Aller vers :

- Une gestion forestière dynamique
- Une gestion forestière économiquement viable
- Une gestion forestière durable
- Une pérennisation de la ressource

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une ressource bois présente en quantité, avec des essences variées • Un territoire d'exception reconnu : Unesco, parc national, grand site... • Des méthodes et outils de sylviculture innovante (irrégulière en particulier) • Prise en compte du caractère écologique des forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Une faible culture de gestion forestière • Un nombre important de petites propriétés privées morcelées • Un nombre important de propriétaires ayant plus de 25 ha sans PSG • Un cadastre peu mis à jour • Peu de forêt labélisées « gestion durable » (PEFC ou FSC)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La politique du département en matière de regroupement foncier • Des politiques nationales en faveur de la forêt et la filière bois • Des associations syndicales libres de gestion forestière en devenir • La mise en place de la forêt Irrégulière Ecole • Des bois qui peuvent être de qualité • Renouveler les forêts dans la diversification 	<ul style="list-style-type: none"> • La non-sylviculture par les petits propriétaires • Le changement climatique • Le déséquilibre Forêt/Gibier • Le risque incendie croissant
PISTES D' ACTIONS POSSIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement de la sylviculture irrégulière sur le territoire • Gestion et conservation des ripisylves • Sylvopastoralisme et/ou agro-sylvo-pastoralisme • Créer des forêts partagées • Regroupement et échanges de parcelles de petits propriétaires forestiers privés • Communication spécifique auprès des propriétaires privés de plus de 25ha • Développement d'outils communs pour les propriétaires (exemple du broyeur du Pays Cévennes) : par exemple, mettre en commun un combiné scieur/fendeur ? • Démonstration d'un chantier en régie, en forêt publique et en forêt privée (chantier test) 	

Enjeu 3 : Créer du lien entre les différents secteurs connexes de la forêt

Aller vers :

- Une forêt aux usages complémentaires
- Une forêt préservée et protectrice
- Une implication de tous les acteurs du territoire
- La multifonctionnalité des forêts

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Une forêt diversifiée • Un territoire d'exception reconnu : Unesco, parc national, grand site... • Des agriculteurs en pluriactivité (bois) • Des acteurs présents mais à mobiliser 	<ul style="list-style-type: none"> • Méconnaissance et contraintes des usages liés à la multifonctionnalité (exemple : DFCI et desserte, mobilisation des bois) • Des déperissements de châtaigniers constatés
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Des projets mêlant agriculture et forêt qui se développent • La démarche Forêt d'Exception, qui met en avant l'accueil du public en forêt • Reconnaissance au niveau national du rôle de la forêt dans le stockage carbone • Des nouveaux projets de valorisation du bois 	<ul style="list-style-type: none"> • Un fort risque incendie • Le déséquilibre sylvo-cynégétique • Un manque de dialogue entre les différents acteurs et les élus œuvrant pour l'aménagement du territoire
PISTES D' ACTIONS POSSIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le sylvopastoralisme • Animation pour la piste DFCI entre St Germain de Calberte et St Paul La Coste (action commune charte forestière Sud-Lozère et Pays Cévennes) • Promouvoir les forêts au niveau touristique • Travailler sur la prise de conscience des problèmes d'équilibre sylvo-cynégétique • Travailler à la gestion des espaces intermédiaires • Mener des actions de recherches sur la forêt et les changements climatiques 	

Enjeu 4 : Améliorer la « culture forestière »

Aller vers :

- Une culture forestière commune
- Un partage des connaissances forestières
- Une politique forestière territoriale de long terme
- Une diffusion des actions et information autour de la forêt et de la charte
- Une sensibilisation des différents acteurs du territoire

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Des chartes forestières en cours, qui ont permis de réunir les acteurs et élus autour des sujets forestiers • De nombreuses actions d'information et de sensibilisation réalisées • Des élus en charge de la forêt en communauté de communes • Une diversité de moyens de communication déjà en place dans la charte • La mise en place d'actions communes entre la charte forestière Sud-Lozère et Pays Cévennes • Un territoire diversifié en produits forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Une diversité d'acteurs rendant la lisibilité difficile pour le grand public • Une communication autour de la forêt encore peu visible • Manque d'une communication positive sur les actions forestières • Trouver un équilibre pour favoriser la pertinence de la diffusion des informations (newsletter par exemple)
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'amorce d'un dialogue entre acteurs et avec les habitants sur la • Des démarches importantes de sensibilisation de la part des partenaires : Forêt d'Exception, Forêt Irrégulière Ecole, ... • La continuité de la charte forestière Sud-Lozère • Construire une diversité d'informations : ludique, didactique, écrite, sur le terrain.. • Créer des produits locaux et de terroir 	<ul style="list-style-type: none"> • Un dialogue interrompu entre acteurs • Des actions sans dynamique collective • Une démobilisation des élus • La baisse globale des budgets des collectivités
ACTIONS POSSIBLES	
<ul style="list-style-type: none"> • Création de modèles de panneaux de communication chaufferie bois/bois-construction pour signaler l'approvisionnement local • Sensibilisation des petits propriétaires à travers les bulletins communaux et des réunions publiques • Création d'une newsletter sur les projets de la charte forestière à destination des acteurs et des élus • Promotion de la filière bois avec un document de recensement des forêts et des produits bois du territoire • Vulgariser l'importance du tissu économique et social des métiers de la forêt présents sur le territoire toute l'année • Faire un partenariat avec le festival de BD de Ste Enimie sur le sujet forestier • Profiter d'un évènement phare déjà existant du territoire pour communiquer sur la forêt • Organisation d'un évènement « Vis ma vie de forestier » et/ou « 1, 2, 3 Forêts ! » • Concevoir un kit de communication pour évènement 	

Annexe

Annexe 1. Courrier de mise à jour de l'étude ressource

RE: Devis Etude ressource- Chartre Forestière Sud-Lozère

De : Sébastien Bourdeau <Sebastien.Bourdeau@ign.fr>

Objet : RE: Devis Etude ressource- Chartre Forestière Sud-Lozère

À : Lucille Sauquet <chartreforestiere@peir-sudlozere.fr>

mer., 24 févr. 2021 17:11

Bonjour,

Je reviens vers vous suite à votre demande, j'ai questionné le pôle ressources forestières de l'IGN sur votre demande et voici le retour qu'il m'a fait :

L'étude menée fin 2017 est assez récente et avait été réalisée en utilisant les campagnes 2012 à 2016 ainsi que la BD Forêt V2. Les résultats actuels devraient être sensiblement équivalents, vu que la BD Forêt V2 reste la même et qu'il faudrait attendre au moins fin 2021 avant d'avoir des campagnes d'inventaires qui ne chevauchent pas la période de calcul de l'étude précédente (campagne 2019 et 2020). Et ce, d'autant plus que votre territoire n'est pas très étendu, en effet, cette caractéristique domine et entraîne des intervalles de confiance très forts et il est difficile de détecter des tendances entre deux périodes aussi proches.

De notre point de vue, une mise à jour n'aura pour l'instant pas trop d'intérêt et d'incidence sur les résultats pour votre territoire.

Nous sommes malgré tout intéressés pour en savoir un peu plus sur vos besoins et l'usage que vous souhaitez faire de ces résultats. Notamment parce que nous pourrions éventuellement réfléchir ensemble à la mise en place d'autres types d'études (demandant en revanche plus de charge de travail et donc des coûts supérieurs) qui vous permettraient d'avoir des informations complémentaires ou plus détaillées par rapport à l'étude de fin 2017. Nous pensons notamment aux cartographies de volume ou autres qui pourraient peut-être répondre à vos besoins ou questions.

Nous pourrions éventuellement prévoir un échange téléphonique avec le pôle ressources forestières IGN qui pourra vous renseigner et répondre à vos questions.

Bien cordialement,

Sébastien Bourdeau

Chargé de relations territoriales

IGN - Direction Territoriale Sud-Est

04 42 46 31 19 • 06 07 04 00 01

De : Lucille Sauquet [mailto:chartreforestiere@peir-sudlozere.fr]

Bibliographie

MTDA Agence, *Renouvellement du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2014-2023)*, 137p. Disponible sur <https://www.lozere.gouv.fr/content/download/14509/95636/file/PDPFCI48.pdf>. Consulté le 19.04.2021

AGRESTE, 2016. Statistique agricole annuelle, <http://agreste.agriculture.gouv.fr/donnees-de-synthese/statistique-agricole-annuelle-saa/>

ALCINA, FAIGBE, AEF, 2011. Réalisation d'une étude relative à la valorisation énergétique de la biomasse dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des énergies renouvelables du Languedoc-Roussillon, ADEME, 93p.

AMF, 2017. Nos annuaires, <http://www.amf.asso.fr/>

ASSOCIATION TERRITORIALE CAUSSES CEVENNES, 2017. Contrat de ruralité. Projet d'accord cadre, 24p.

ASSOCIATION TERRITORIALE CAUSSES CEVENNES, 2015. Candidature Leader 2014-2020, 84 p.

CBE DES CEVENNES, 2008. Emploi et activités : Etat des lieux et perspectives, 147 p.

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARNON MIMENTE, 2014. Diagnostic de la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes, 62 p.

CONSEIL GENERAL DE LOZERE, 2017. Le bois, filière d'avenir, <http://lozere.fr/le-bois-filiere-davenir.html>

CRITER, 2009. Etude de « mise en place du schéma local d'organisation touristique », projet de rapport intermédiaire phase 1 et 2, Pays Gorges Causses Cévennes, 75 p.

CRPF, 2015. Réponse à l'Appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois. Projet CévAigoual, 25 p.

DARENNE, 2012. Les espaces agricoles boisés du Parc National des Cévennes, mémoire de fin d'études. PNC, 124 p.

DEPARTEMENT DE LA LOZERE, 2013. Lozère 2020. Projet de territoire, <http://fr.calameo.com/read/0003575009433146c908b>

DEPARTEMENT DE LA LOZERE, 2015. Rapport de synthèse de l'élaboration du schéma d'amélioration de la desserte externe des massifs forestiers du département de la Lozère, 37 p.

DRAAF Languedoc-Roussillon, 2012. Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier, 27 p.

FEDERATION DE CHASSE DE LOZERE, 2020. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Lozère, 70p.

https://www.lozere.gouv.fr/content/download/25058/182445/file/sdgc_version_alleguee_20200527.pdf

FIBOIS OCCITANIE, 2017. Dossier technique Assises régionales de la Forêt et du Bois.

FNCOFOR, CNPF, PPF, 2007. Protocole type d'animation territoriale, ETD, 115 p.

INDDIGO, 2008. Eude de coordination des approvisionnements en combustible bois en Lozère. Rapport de phase 1, Etat des lieux des gisements et acteurs, CCI48, 63 p.

INSEE, 2014 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=DEP-48>

IGN, 2016. Le Mémento, Inventaire Forestier. La Forêt en chiffres et en cartes, 30 p.

IGN, 2016. La feuille de l'inventaire forestier. Portrait forestier des 13 Régions métropolitaines, 14 p.

MTDA, 2005. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies de la Lozère. Préfecture de la Lozère, 104 p.

MAAF, 2016. Programme National de la Forêt et du Bois 2016-2026, 60 p.

MEDDE, 2011. Stockage et émissions de CO2, le rôle de la forêt dans le cycle du carbone. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Stockage-et-emissions-de-CO2-le.html>

ONF, 2000. Etude d'incidence de la mobilisation forestière sur le réseau des routes départementales. Conseil général de Lozère, 43 p.

PARC NATIONAL DES CEVENNES, 2013. Charte du Parc National des Cévennes, 197 p.

PAYS CEVENNES, 2008. Diagnostic de la charte forestière de territoire, 182 p.

PEFC SUD, 2017. Bilan de la certification au 26/06/2017, 10 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. La forêt et ses produits, descriptions et enjeux. Orientations régionales forestières, orientations régionales de production, tome 1, 156 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. Forêts privées des Basses Cévennes à châtaigniers. Orientations régionales de production, tome 2, schéma régional de gestion sylvicole, 29 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. Forêts privées des Causses lozériens. Orientations régionales de production, tome 2, schéma régional de gestion sylvicole, 22 p.

REGION LR, DRAAF LR, CRPF, 2001. Forêts privées des Hautes Cévennes. Orientations régionales de production, tome 2, schéma régional de gestion sylvicole, 30 p.

SIRENE, 2017. Base de données des établissements, <http://sirene.fr/sirene/public/accueil>

SYLVAMED, 2013. Livre vert sur les paiements des services environnementaux des forêts méditerranéennes, Tina et Dragan, 108 p.

UNESCO, 2017. Les Causses et les Cévennes, paysage culturel de l'agro-pastoralisme méditerranéen : <http://whc.unesco.org/fr/list/1153/>

URCOFOR AUVERGNE-LIMOUSIN, 2013. La gestion des biens de sections, 6 p.

Autres données

Sites Internet : du Parc National des Cévennes, du Syndicat Mixte du Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, de l'ONF, des Communes forestières, du CRPF Languedoc-Roussillon, de la coopérative forestière lozérienne et gardoise, de la fédération de chasse de Lozère, du Conseil départemental de Lozère, de l'INPN, de Nature 2050, de l'Open Data du gouvernement, de l'Entente Causses et Cévennes, des Services de l'Etat de Lozère.